

2022-D-135	Convention d'autorisation de travaux pour la modification du seuil au droit du pont de la buse hydraulique (ouvrage communal) - Av. Joseph Thoret, Passy 74190
2022-D-136	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 14/03/2022 et le 28/03/2022 :
2022-D-137	Convention avec l'Association Les Arts et La Vie portant servitude de passage de la digue de protection contre les crues et incorporation des ouvrages au profit du SM3A, commune de SAMOENS.
2022-D-138	Convention avec l'Association Educative et Culturelle Des Anciens et Amis de Don Bosco (AEC) portant servitude de passage de la digue de protection contre les crues et incorporation des ouvrages au profit du SM3A, commune de SAMOENS.
2022-D-139	Repère de crue historique : convention n° 370 avec la commune d'Annemasse et le SACS pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique
2022-D-140	NON ATTRIBUEE
2022-D-141	Signature d'un bail professionnel entre la Commune de Ville-la-Grand et le SM3A concernant un local situé au 1, impasse du Môle à Ville-la-Grand.
2022-D-142	Convention avec la Société Coopérative Laitière Agricole Centrale de Samoëns portant servitude de passage des digues et zone d'expansion de crues et incorporation des ouvrages au profit du SM3A, commune de SAMOENS
2022-D-143	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 24/03/2022 et le 05/04/2022
2022-D-144	Demande de subvention - Fiche-action B-5-5 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & RI25 du Contrat Global de l'Arve intitulées « Concevoir et appliquer le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes en bord de cours d'eau et en zones humides » - Opérations de lutte 2022 et 2023
2022-D-145	Demande de subvention - Opération 1 de la fiche action B-1-1 du Contrat de Territoire Espaces naturels sensibles « Poursuivre la restauration de la continuité piscicole sur le bassin versant de l'Arve à 5 ans »
2022-D-146	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/04/2022 et le 11/04/2022
2022-D-147	Demande de subvention - Fiche-action B-2-6 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Réaliser les travaux d'entretien et/ou de restauration de petites zones humides alluviales sur le bassin versant de l'Arve » - Opérations 2021 à 2023
2022-D-148	Attribution d'une mission de « Construction et fiabilisation de courbes de tarage pour 8 stations hydrométriques sur le territoire du SM3A » et signature des pièces
2022-D-149	Repère de crue historique : convention n° 374 avec la commune de Vougy pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique
2022-D-150	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5411 reçu le 25/03/2022
2022-D-151	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5450 reçu le 19/04/2022
2022-D-152	Mise en place d'un service de paiement en ligne PayFIP
2022-D-153	Souscription d'un emprunt de 1 934 000 € auprès de la Banque postale.
2022-D-154	Conventions de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le Nant d'Arvillon au profit du SM3A, commune de DOMANCY
2022-D-155	Repère de crue historique : convention n° 376 avec le Département de Haute-Savoie pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique sur la commune des Contamines-Montjoie
2022-D-156	Convention de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le torrent d'Arbon au profit du SM3A, commune de DOMANCY
2022-D-157	Conventions de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le torrent de Verxev au profit du SM3A, commune de DOMANCY
2022-D-158	Attribution d'une mission d'« élimination de la Berce du Caucase sur les bancs et les berges accessibles en embarcation depuis l'Arve entre Bonneville et Reignier-Esery » et signature des pièces
2022-D-159	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Fiche-action 6B-22 « Aménagement du torrent de Blaitière à Chamonix »
2022-D-160	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Fiche-action 6B-23 « Aménagement du ruisseau de l'Ugine à Passy »
2022-D-161	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/04/2022 et le 19/04/2022
2022-D-162	Convention de recherche et développement relative à l'étude de la pollution en chlorates et perchlorates dans la vallée de l'Arve et le bassin Genevois
2022-D-163	Attribution du marché 2022-PI-09 « Etude du torrent des Favrand ».
2022-D-164	Commande de plaques en lave émaillée constituant des bornes le long des digues
2022-D-165	Attribution d'une mission de réalisation d'inventaires 4 saisons habitats-faune-flore sur le secteur des îles d'Etrembières, sur la commune d'Etrembières et signature des pièces (Marché 2022-PI-04)
2022-D-166	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5212 reçu le 03/12/2021
2022-D-167	Convention de coordination pour la réalisation des travaux de requalification du ruisseau de la Merle dans la traversée du parc des expositions de la commune de La Roche sur Foron entre le SM3A et l'association Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc (Rochexpo)
2022-D-168	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/04/2022 et le 25/04/2022 :
2022-D-169	Renouvellement abonnement service web « RIS.NET »
2022-D-170	Attribution d'un marché de travaux : 2022-TVX-01 - Renaturation du Foron - Secteur Moillesulaz - Travaux de génie civil, travaux spéciaux, aménagements en rivière - sur la commune de GAILLARD
2022-D-171	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/04/2022 et le 29/04/2022
2022-D-172	portant modification de la Décision n°2022-D-154 ayant pour objet « Conventions de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le Nant d'Arvillon au profit du SM3A, commune de DOMANCY » Objet : Modification de l'emprise de la servitude consentie au SM3A sur la parcelle A 868
2022-D-173	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/05/2022 et le 06/05/2022
2022-D-174	Avenant n°1 au marché 2021 TVX 02 – Travaux de confortement du système d'endiguement de la Chatelaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières
2022-D-175	Attribution d'une commande de fourniture et pose de trois grilles métalliques pour mise en œuvre dans les ouvrages de rétention des flottants et de matériaux solides du Méran dans le cadre de leur réfection par le SM3A – Commune de Saint-Cergues
2022-D-176	Attribution du marché n°2021-TVX-03 : Notification du marché de travaux 2022-TVX-03 « Travaux d'Aménagement des seuils ROE55277 et ROE55278 sur le secteur de la confluence entre l'Ugine et l'Arve - Commune de Passy »
2022-D-177	Convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux portant sur la protection de berge de la Menoge au lieu-dit Le Grand Noix sur la commune de Fillinges au profit du SM3A
2022-D-178	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/05/2022 et le 12/05/2022
2022-D-179	Avenant n°2 au marché de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2021-PI-10

2022-D-180	Convention de servitude de passage de canalisations eau potable consentie par le SM3A sur sa propriété, sise sur la Commune de VETRAZ-MONTHOUX, au profit de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite « ANNEMASSE AGGLO »
2022-D-181	Attribution d'une étude de faisabilité sur la réintroduction de la Cistude d'Europe sur l'espace de bord d'Arve dit « Borne-Pont de Bellecombe » entre Bonneville et Contamine-sur-Arve et signature des pièces (Marché 2022-PI-07)
2022-D-182	Marché n°2021-PI-02 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpetaz sur la commune des Cets - Avenant n°1
2022-D-183	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€
2022-D-184	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du marais des Tattes et du Thy et signature des pièces (Marché 2022-PI-03)
2022-D-185	Repère de crue historique : convention n° 383 avec la commune de Lucinges pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique
2022-D-186	Avenant n°1 au marché 2020-PI-06 de Diagnostic du torrent des Bossons
2022-D-187	Avenant n°1 - Modification de l'article 1 de la convention d'autorisation de travaux pour la modification du seuil au droit du pont de la buse hydraulique (ouvrage communal) - Av. Joseph Thoret, Passy 74190
2022-D-188	Attribution du marché 2022-PI-12 « Aménagement du siège du SM3A : Conception d'un lieu de démonstration des milieux aquatiques de la vallée de l'Arve ».
2022-D-189	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/05/2022 et le 18/05/2022 :
2022-D-190	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5564 reçu le 04/07/2022
2022-D-191	Avenant n°1 au Marché n°2021.TVX.04 : « Travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz - Les Houches - Actions PAPI 6B-01 et 7A-03 »
2022-D-192	Attribution du marché 2022-TVX-04 relatif à la « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix ».
2022-D-193	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/05/2022 et le 24/05/2022
2022-D-194	Demande de subvention pour le poste et les actions du site Natura 2000 de l'Arve pour l'année 2023 (dispositif 07.63 du PDR
2022-D-195	Convention autorisant la commune de Saint Pierre en Faucigny à installer et entretenir un parcours santé le long des lacs aux Castors et aux Blongios, parcelles section D n°20, 21, 29, 475, et 1179 sur la commune de Saint Pierre en Faucigny
2022-D-196	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/05/2022 et le 03/06/2022
2022-D-197	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/05/2022 et le 09/06/2022
2022-D-198	Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au SM3A, pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) - année 2022
2022-D-199	Demande de subvention- Fiche action B-4-7 du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles & RII4 du Contrat Global de l'Arve intitulées « Concevoir et mettre en œuvre les travaux de renaturation du Foron du Reposoir » - Sous-opération n°2
2022-D-200	Avenant n°1 au Marché de prestations intellectuelles n°2019-PI-23 intitulé « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY »
2022-D-201	Avenant n°1 au Marché de prestations intellectuelles n°2020-PI-18 : « 2 DOSSIERS DE RÉGULARISATION EN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT - DEMANDES D'AUTORISATION INITIALE SANS TRAVAUX SUR 2 SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR LA COMMUNE DE CHAMONIX (74) : « PROTECTION D'ARGENTIÈRE - RIVE DROITE » « PROTECTION DU QUAI DES MOULINS
2022-D-202	Attribution des travaux d'arasement du banc n°3 dans le cadre de la restauration hydromorphologique de l'espace Borne Pont de Bellecombe - marché 2022-TVX-06
2022-D-203	Convention de fourniture de données historiques de débits issues de la station Q3061_DII_H1 - débit influencé horaire de l'Arve à Arthaz (pont neuf) au bénéfice du SM3A
2022-D-204	Acquisition de parcelles (B 3342L-765n et 766j) sur la commune de Domancy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de Vervex au profit du SM3A
2022-D-205	Echange de parcelles (A 1886a contre 1887c) sur la commune de Servoz pour l'aménagement du chemin rustique de l'Arve permettant d'assurer la continuité d'une liaison douce du Mont-Blanc au Léman
2022-D-206	Echange de parcelles (A 1888b contre 1944) sur la commune de Servoz pour l'aménagement du chemin rustique de l'Arve permettant d'assurer la continuité d'une liaison douce du Mont-Blanc au Léman
2022-D-207	Echange de parcelles (A 1938e et 1927 contre 1942a et 1942c) sur la commune de Servoz pour l'aménagement du chemin rustique de l'Arve permettant d'assurer la continuité d'une liaison douce du Mont-Blanc au Léman
2022-D-208	: Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 08/06/2022 et le 14/06/2022
2022-D-209	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5627 reçu le 06/09/2022
2022-D-210	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 14/06/2022 et le 23/06/2022
2022-D-211	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5223 reçu le 07/12/2021
2022-D-212	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/06/2022 et le 01/07/2022
2022-D-213	Convention de servitude de passage et d'occupation temporaire portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien du banc n°3 des Iles de la papeterie sur la commune d'Arenthon dans le cadre de la restauration hydromorphologique de l'Espace Borne Pont de Bellecombe entre le SM3A l'entreprise Rosset Drague d'Arenthon
2022-D-214	Attribution du marché 2022-PI-08 « Aménagement des seuils prioritaires sur le Foron du Reposoir - Commune du Reposoir ».
2022-D-215	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/07/2022 et le 05/07/2022 :
2022-D-216	Attribution de la mission CSPS II portant sur les travaux de réhausse du mur de la Griaz aux Houches
2022-D-217	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre « études » portant sur les travaux de réhausse du mur de la Griaz aux Houches
2022-D-218	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/06/2022 et le 11/07/2022 :
2022-D-219	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/07/2022 et le 18/07/2022
2022-D-220	Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et le SM3A concernant les parcelles R 123 et 83 sur la commune de Bons en Chablais.
2022-D-221	Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et le SM3A concernant les parcelles B323, ZA22, A3936.3900 et ZA19 et 69 sur la commune de Ville la Grand.
2022-D-222	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/07/2022 et le 25/07/2022
2022-D-223	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/07/2022 et le 04/08/
2022-D-224	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/07/2022 et le 09/08/2022

2022-D-225	Cession d'une parcelle cadastrée B2075 sur la commune de Gaillard au profit d'Annemasse Agglo dans le cadre de la mise en accessibilité du collecteur d'eau usées à l'UDEP Ocybèle.
2022-D-226	Attribution d'une mission de calibration de site et traitement vidéo pour élaboration d'une courbe de tarage à l'entreprise TENEVIA.
2022-D-227	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/08/2022 et le 23/08/2022
2022-D-228	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5476 reçu le 05/05/2022
2022-D-229	Attribution du marché d'étude 2022-PI-10 « Aménagement hydraulique du Bonnant amont »
2022-D-230	Demande de subvention- Fiche action A-1-5 du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles intitulée « Suivre des indicateurs de l'état morphologique des rivières en tresse pour comprendre leur évolution » - Sous-opération n°1 et 4
2022-D-231	Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5674 reçu le 11/10/2022
2022-D-232	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/07/2022 et le 08/09/2022 :
2022-D-233	Demande de subvention- Fiche action B-4-6.4 du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles intitulée « Mieux connaître et mener des actions en faveur des espèces emblématiques en difficulté, dont la réintroduction » - Sous-opération n°4.1
2022-D-234	Avenant n°1 au Marché de travaux n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix »
2022-D-235	Renouvellement de l'adhésion à l'Association France Dignes et de la cotisation à l'association pour le développement du logiciel métier SIRS - année 2023.
2022-D-236	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/08/2022 et le 12/09/2022
2022-D-237	Acquisition de parcelle (A 998) sur la commune de Servoz dans le cadre de la trame turquoise au profit du SM3A
2022-D-238	Acceptation du devis de Marcéleón relatif à la rédaction et l'enregistrement de diverses conventions entre le SM3A/Personnes publiques ou assimilés en lien avec les ouvrages nouvellement classés « Systèmes d'endiguement » Samoens-Centre - La Chatelaine sur Gaillard
2022-D-239	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/09/2022 et le 19/09/2022
2022-D-240	Avenant n°1 au Marché n°2019-PI-08 intitulé « Réalisation du suivi hydraulique du Pont-Neuf, Reignier »
2022-D-241	Cession à titre onéreux d'un véhicule du syndicat (RENAULT TWINGO DB-571-TY)
2022-D-242	Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

## DÉCISION N° 2022-D-135

### Objet : Convention d'autorisation de travaux pour la modification du seuil au droit du pont de la buse hydraulique (ouvrage communal) - Av. Joseph Thoret, Passy 74190

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

**Considérant** le projet porté par le SM3A d'aménager la buse hydraulique située sur l'avenue Joseph Thoret, à Passy 74190, à des fins de restauration de la continuité piscicole ;

**Considérant** que la buse hydraulique est un ouvrage appartenant à la commune de Passy ;

**Considérant** le projet de convention d'autorisation de travaux définissant les modalités et conditions d'intervention du SM3A pour la construction de déflecteurs au sein de la buse hydraulique, la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien l'ouvrage ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'établir une convention d'autorisation de travaux avec la commune de Passy portant sur l'autorisation donnée par la Commune de Passy au SM3A d'aménager la buse hydraulique (convention sans impact financier) ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Passy

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 6 juin 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-136

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 14/03/2022 et le 28/03/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1178 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
RIBEYRE	Yann	ARACHES-LA-FRASSE

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1745 € afin que le cumul des aides publiques et privées ne dépasse pas 100% de la dépense éligible, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DEGUERVILLE	Mathieu	MAGLAND

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FEIST	Renée	ETEAX
ROSBOTHAM	John	LES HOUCHES
FREITAS	Mario	SCIONZIER
CUYON	Renaud	PASSY
AUBLIN	Ivan	VALLORCINE
VANDENDRIESSCHE	Gabriel	CHAMONIX-MONT-BLANC
CASTAGNA	Arnaud	CORNIER
APPERTET	Emile	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 31 Mai 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-137

**Objet : Convention avec l'Association Les Arts et La Vie portant servitude de passage de la digue de protection contre les crues et incorporation des ouvrages au profit du SM3A, commune de SAMOENS.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n°D2019-06-016 du Comité syndical du 12 décembre 2019 demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour les opérations de protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévioux et autorisant dans ce cadre l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le Président à signer les actes attachés aux procédures foncières ;

**Considérant** le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns, porté par le SM3A consistant à optimiser et homogénéiser le niveau de protection apporté par les ouvrages contre les crues du Clévioux et du Giffre, conforter l'état des digues actuelles, fiabiliser l'alimentation de la prise d'eau alimentant le lac aux Dames, favoriser la reconquête de la forêt alluviale du Giffre au droit du seuil de R'Biolle et créer une vaste zone d'expansion des crues du Giffre dans la partie aval du territoire de la commune de Samoëns et permettre ainsi un écrêtement des écoulements hydrauliques vers l'aval ;

**Considérant** la digue d'une emprise de 778 m2 en bordure des parcelles le long du Clévioux (y compris ses ouvrages annexes le cas échéant), ouvrage implanté sur du foncier propriété de l'Association Les Arts et La Vie;

**Considérant** l'accord de l'Association Les Arts et La Vie ayant son siège 39 rue des Favorites PARIS (75015), représentée par son Président, Monsieur Fabrice HENRY, propriétaire des parcelles impactées :

Commune de SAMOENS :

Référence cadastrale					Surf d'occupation en mètres linéaires
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m <sup>2</sup>	
G	5647		LES BILLETS	6637	430
G	5648		LES BILLETS	4911	348
Total en m2					778

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 27/06/2022

SLO

Anné ID : 074-257401943-20220623-2022\_D\_137-AU

Feuillet n°

2022/.....

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la mise en place d'une convention avec l'Association Les Arts et La Vie portant servitude de passage de la digue de protection contre les crues et incorporation des ouvrages au profit du SM3A, commune de SAMOENS

**Article 2 :** de procéder au paiement à l'Association Les Arts et La Vie, en contrepartie de cette servitude, une indemnité estimée à la sommes de 3 890€

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la constitution et à l'enregistrement de cette servitude aux frais du SM3A.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de la commune de SAMOENS

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 23 juin 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-138

**Objet : Convention avec l'Association Educative et Culturelle Des Anciens et Amis de Don Bosco (AEC) portant servitude de passage de la digue de protection contre les crues et incorporation des ouvrages au profit du SM3A, commune de SAMOENS.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n°D2019-06-016 du Comité syndical du 12 décembre 2019 demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour les opérations de protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux et autorisant dans ce cadre l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le Président à signer les actes attachés aux procédures foncières ;

**Considérant** le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns, porté par le SM3A consistant à optimiser et homogénéiser le niveau de protection apporté par les ouvrages contre les crues du Clévieux et du Giffre, conforter l'état des digues actuelles, fiabiliser l'alimentation de la prise d'eau alimentant le lac aux Dames, favoriser la reconquête de la forêt alluviale du Giffre au droit du seuil de R'Biolle et créer une vaste zone d'expansion des crues du Giffre dans la partie aval du territoire de la commune de Samoëns et permettre ainsi un écrêtement des écoulements hydrauliques vers l'aval ;

**Considérant** la digue d'une emprise de 587 m<sup>2</sup> en bordure des parcelles le long du Clévieux (y compris ses ouvrages annexes le cas échéant), ouvrage implanté sur du foncier propriété de l'Association Educative et Culturelle Des Anciens et Amis de Don Bosco (AEC)

**Considérant** l'accord de l'Association Educative et Culturelle Des Anciens et Amis de Don Bosco (AEC) ayant son siège Résidence du Parc BP 54 14 rue de la saulne THONES (74230), représentée par son Président, Monsieur Maurice NAYE, propriétaire de la parcelle impactée :

Commune de SAMOENS :

Référence cadastrale					Surf d'occupation en mètres linéaires
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit Rue	ou Surf m <sup>2</sup>	
G	2187			13692	587

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la mise en place d'une convention avec l'Association Educative et Culturelle Des Anciens et Amis de Don Bosco (AEC) portant servitude de passage de la digue de protection contre les crues et incorporation des ouvrages au profit du SM3A, commune de SAMOENS

**Article 2 :** de procéder au paiement à l'Association Educative et Culturelle Des Anciens et Amis de Don Bosco (AEC), en contrepartie de cette servitude, une indemnité estimée à la sommes de 2 935€

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la constitution et à l'enregistrement de cette servitude aux frais du SM3A.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de la commune de SAMOENS

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 23 juin 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

SLOW

ID : 074-257401943-20220628-2022\_D\_139A-AU

Année 2022

Paraphe

Feuillet n°

## DÉCISION N° 2022-D-139

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

**Objet: Repère de crue historique : convention n° 370 avec la commune d'Annemasse pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

**Vu** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A,

**Considérant** que le repère de crue à poser est localisé sur un mur appartenant à la commune d'Annemasse

### DÉCIDE

**Article 1 :** De poser un repère sur un site sur la commune d'Annemasse localisé sur le mur du parking étoile gare.

**Article 2 :** De signer une convention entre le SM3A et la commune d'Annemasse précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance du repère de crue historique à implanter sur la commune d'Annemasse dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire d'Annemasse

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 28 juin 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du  
SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-141

**Objet : Signature d'un bail professionnel entre la Commune de Ville-la-Grand et le SM3A concernant un local situé au 1, impasse du Môle à Ville-la-Grand.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » et le point 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes,). »

**Vu** le Budget 2022;

**Considérant** l'intérêt de bénéficier d'une antenne locale pour les deux agents de la filière technique travaillant sur le secteur du Foron Chablais Genevois;

**Considérant** le projet de bail de la commune de Ville-la-Grand ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un bail professionnel par la commune de Ville-la-Grand au profit du SM3A concernant un local situé 1 impasse du Môle à Ville-la-Grand d'un montant mensuel hors charges de 625.96€, pour un usage de bureau de services opérationnels intervenant sur le périmètre du Foron Genevois, pour une durée de 6 ans , à compter 1er janvier 2021.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Madame la Maire de Ville-la-Grand

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 02 mai 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



**DÉCISION N° 2022-D-142**

**Objet : Convention avec la Société Coopérative Laitière Agricole Centrale de Samoëns portant servitude de passage des digues et zone d'expansion de crues et incorporation des ouvrages au profit du SM3A, commune de SAMOENS.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n°D2019-06-016 du Comité syndical du 12 décembre 2019 demandant l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour les opérations de protection de Samoëns contre les crues du Giffre et du Clévieux et autorisant dans ce cadre l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, et d'autoriser le Président à signer les actes attachés aux procédures foncières ;

**Considérant** le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns, porté par le SM3A consistant à optimiser et homogénéiser le niveau de protection apporté par les ouvrages contre les crues du Clévieux et du Giffre, conforter l'état des digues actuelles, fiabiliser l'alimentation de la prise d'eau alimentant le lac aux Dames, favoriser la reconquête de la forêt alluviale du Giffre au droit du seuil de R'Biolle et créer une vaste zone d'expansion des crues du Giffre dans la partie aval du territoire de la commune de Samoëns et permettre ainsi un écrêtement des écoulements hydrauliques vers l'aval ;

**Considérant** la digue d'une emprise de 401 m2 en bordure de parcelles le long du Clévieux et de la Bézière (y compris ses ouvrages annexes le cas échéant) ouvrage implanté sur du foncier propriété de la Société Coopérative Laitière Agricole Centrale de Samoëns ;

**Considérant** l'accord de la Société Coopérative Laitière Agricole Centrale de Samoëns ayant son siège social à Chef-Lieu SAMOENS (74340) représentée par son Président, Monsieur Bernard MOGENET, propriétaire de la parcelle impactée :

Commune de SAMOENS :

Référence cadastrale					Surf d'occupation en mètres linéaires
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
G	2089		502 AV FER A CHEVAL	3974	401

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la mise en place d'une convention avec la Société Coopérative Laitière Agricole Centrale de Samoëns portant servitude de passage des digues et zone d'expansion de crues et incorporation des ouvrages au profit du SM3A, commune de SAMOENS au profit du SM3A (convention sans impact financier) ;

**Article 2 :** De procéder au paiement à la Société Coopérative Laitière Agricole Centrale de Samoëns, en contrepartie de cette servitude, une indemnité estimée à la somme de 2005€

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la constitution et à l'enregistrement de cette servitude aux frais du SM3A.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de la commune de SAMOENS

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 23 juin 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



### DÉCISION N° 2022-D-143

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 24/03/2022 et le 05/04/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 928€ représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BLACHIER	Patrick	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

ANTHOINE	Marcelle	MAGLAND
BERCHTOLD	Geneviève	SALLANCHES
COADOU et EVRARD	Maxime & Pauline	SAINT-SIXT
MOENNE-LOCCOZ	Claude	SCIONZIER
KANDA	Yasuo	CHAMONIX-MONT-BLANC
REQUET	Benjamin	CHAMONIX-MONT-BLANC
CHAMBOST	Frédéric	ARACHES-LA-FRASSE
PINCHEMEL	Benoît & Françoise	LES CONTAMINES-MONTJOIE
DUMAZ	Bernard	COMBLOUX

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 06 Juin 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-144

**Objet : Demande de subvention - Fiche-action B-5-5 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & RI25 du Contrat Global de l'Arve intitulées « Concevoir et appliquer le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes en bord de cours d'eau et en zones humides » - Opérations de lutte 2022 et 2023**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-5-5 ;

**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI25 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve - 2019-2023 - Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau - 2019-2021 - Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** le descriptif de l'action B-5-5 et RI25 ;

**Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre des actions ponctuelles de lutte contre les espèces invasives, selon les besoins et les opportunités des territoires ;

**Considérant** que cette sous-opération s'inscrit dans la continuité des actions réalisées entre 2019 et 2021,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS et le CBVA ;

**Considérant** la proposition de modification à mi-parcours des intitulés des sous-opérations sans incidence sur le plan de financement, en attente de validation du CD74 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°1 de l'action, pour les années 2022 et 2023 « Lutte contre les espèces invasives » :

N°	Année	Coût TTC	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
1	2022	82 000 €	60%	49 200 €	40%	32 800 €
Total		82 000 €	60%	49 200 €	40%	32 800 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant TTC du Conseil Départemental de Haute Savoie (49 200 €).

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 09 Juin 2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-145

**Objet : Demande de subvention - Opération 1 de la fiche action B-1-1 du Contrat de Territoire Espaces naturels sensibles « Poursuivre la restauration de la continuité piscicole sur le bassin versant de l'Arve à 5 ans »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve - 2019-2023 - Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** le descriptif de l'action B-1-1 ;

**Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour la remise en continuité des deux seuils qui constituent un obstacle à la circulation piscicole sur le secteur de la confluence de l'Ugine (Passy) ;

**Considérant** la proposition de modification à mi-parcours des intitulés des sous-opérations en attente de validation du CD74 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°1, pour les années 2022 et 2023.

N°	Année	Coût (HT)	CD74		AE RMC		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Subv.	Montant
1	2022	138 000 €	40 %	55 200 €	40%	55 200 €	20%	27 600 €

De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (55 200 € HT)

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le  
Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 09 juin 2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



**DÉCISION N° 2022-D-146**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/04/2022 et le 11/04/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 917€ représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DELAVEST	Pierre	DOMANCY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

GODEFROY	Juliane	LA ROCHE-SUR-FORON
OP DE BECK	Christiane	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
SOCQUET-CLERC	Guy & Anne-Marie	PRAZ-SUR-ARLY
FAUCHEUX e LEFILLEUL	Laurent & Isabelle	NANCY-SUR-CLUSES
PERY	Yves	THYEZ
RIO	Jean	MARNAZ
THOREND	Josette	LES HOUCHES
DHERS-ARTIGAU et DUBOUE	Nicole & Françoise	OLORON-SAINTE-MARIE (Travaux réalisés à : Arâches-la-Frasse)
BLAIRE	Thierry & Martine	MAGLAND

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 13 Juin 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-147

**Objet : Demande de subvention - Fiche-action B-2-6 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Réaliser les travaux d'entretien et/ou de restauration de petites zones humides alluviales sur le bassin versant de l'Arve » - Opérations 2021 à 2023**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-6 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve - 2019-2023 - Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** le descriptif de l'action B-2-6 ;

**Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre des actions ponctuelles d'entretien et de restauration de zones humides sur le bassin versant de l'Arve ;

**Considérant** que cette sous-opération s'inscrit dans la continuité des actions réalisées en 2019 et 2020,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS ;

**Considérant** la proposition de modification à mi-parcours des intitulés des sous-opérations sans incidence sur le plan de financement, en attente de validation du CD74 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les opérations n°3' et 4' de l'action, pour les années 2021 à 2023 « Travaux d'entretien 2021-2023 » et « Travaux de restauration 2021-2023 » :

N°	Année	Coût TTC	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
3'	2021-2023	25 000 €	60%	15 000 €	40%	10 000 €
4'	2021-2023	11 600 €	60%	6 960 €	40%	4 640 €
<b>Total</b>		<b>36 600 €</b>	<b>60%</b>	<b>21 960€</b>	<b>40%</b>	<b>14 640 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute Savoie (21 960 €).

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 13 Juin 2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-148

### Objet : Attribution d'une mission de « Construction et fiabilisation de courbes de tarage pour 8 stations hydrométriques sur le territoire du SM3A » et signature des pièces

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le besoin de construction et de fiabilisation de courbes de tarage pour 8 stations hydrométriques sur le territoire du SM3A, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

**Considérant** la consultation auprès de 5 entreprises par mail (28/04/2022) ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** que l'offre de ATEAU pour un montant de 23 960 € HT apparaît comme la plus avantageuse économiquement selon les critères exposés lors de la consultation ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer à l'entreprise ATEAU une mission de construction et fiabilisation de courbes de tarage pour 8 stations hydrométriques sur le territoire du SM3A pour un montant de 23 960 € HT.

**Article 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur d'ATEAU ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 13 juin 2022

Le Président

Bruno FOREL



Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le 21/06/2022

**SLO**

ID : 074-257401943-20220614-2022\_D\_149-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2022

Paraphe

Feuillet n°

## DÉCISION N° 2022-D-149

**Objet : Repère de crue historique : convention n° 374 avec la commune de Vougy pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

**Vu** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A,

**Considérant** que le repère de crue à poser est localisé sur un ouvrage appartenant à la commune de Vougy,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De poser un repère sur un site sur la commune de Vougy localisé sur la D19 au niveau du Nant de Béguet.

**Article 2 :** De signer une convention entre le SM3A et la commune de Vougy précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance du repère de crue historique à implanter sur la commune de Vougy dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de Vougy

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 14 juin 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du  
SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-150

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5411 reçu le 25/03/2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAVOIE CHEMINEES	75189626700018	VILLE LA GRAND	D5411	VAN CLEEMPUTTE Catherine	CONTAMINE SUR ARVE

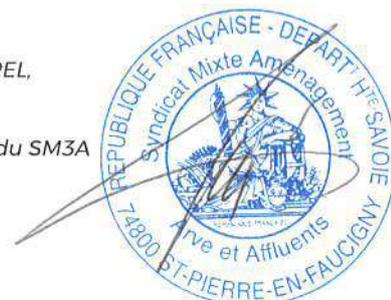
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 15 Juin 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-151

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5450 reçu le 19/04/2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
AB ENERGIES	51830281500056	VOUGY	D5450	ROQUES Claire	MARNAZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 15 Juin 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-152

### Objet : Mise en place d'un service de paiement en ligne PayFIP

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-5-1 ;

**Vu** le décret 2018-869 du 1<sup>er</sup> Août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

**Considérant** que le décret susvisé prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics dont les recettes annuelles sont supérieures à un certain montant ( 5 000€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ont l'obligation de proposer un service de paiement en ligne ;

**Considérant** que pour aider les collectivités à répondre de manière simple et efficace à cette obligation, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé Payfip qui laisse à chaque usager le choix entre un paiement par carte bancaire ou un système de prélèvement unique ;

**Considérant** que le service sécurisé est accessible 24h/24 et 7j/ permet d'accélérer l'encaissement des produits locaux et consitue un nouveau moyen de paiement moderne, rapide et gratuit pour l'utilisateur ;

**Considérant** que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe au syndicat comme cela est le cas pour l'ensemble des dispositifs de paiement par carte bancaire ;

**Considérant** que les frais de commissionnement sont révisibles par le DGFIP ; au moment de la signature de la convention, ces frais s'élèvent à :

·pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;

·hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

·pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe ;

**Considérant** la convention proposée par la DGFIP ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes émis par le SM3A via le dispositif PayFIP.

**ARTICLE 2 :** De signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP avec la DGFIP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Madame le Directeur de la Direction générale des finances publiques de Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 16/06/2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-153

### Objet : Souscription d'un emprunt de 1 934 000 € auprès de la Banque postale.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Procéder (...) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer les à cet effet les actes nécessaires » ;

**Vu** le budget primitif 2022 et notamment son chapitre de 16 ;

**Considérant** le besoin de financer des investissements ;

**Considérant** la demande effectuée par la SM3A auprès du Crédit Agricole des Savoie, de la Caisse d'Epargne, de la Banque postale, pour souscription d'un emprunt bancaire de 1 934 000€ sur des durées de 12 et 15 ans avec échéances annuelles dont la première se situe courant 2023 ;

**Considérant** que l'offre la plus intéressante a été proposée par la Banque postale ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De contracter auprès de la Banque postale un contrat de prêt pour financer les investissements du syndicat et présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Montant : 1 934 000 €.
- ✓ Taux d'intérêt : taux variable. A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de 0.47%.
- ✓ Echéances annuelles.
- ✓ Durée : 15 ans.
- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/07/2022.
- ✓ Amortissement constant
- ✓ Première échéance : 2023
- ✓ Commission d'engagement : 0.05% du capital emprunté
- ✓ Possibilité de passer à taux fixe
- ✓ Score Gissler : 1A

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces administratives correspondant à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Madame le Directeur de la Direction générale des finances publiques de Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20/06/2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-154

**Objet : Conventions de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le Nant d'Arvillon au profit du SM3A, commune de DOMANCY**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la décision n° 2020-D-0139 du Président du SM3A en date du 14 septembre 2020 approuvant le plan de financement des opérations de renaturation de la Bialle et de ses affluents, le Vervex, le torrent d'Arbon et le Nant d'Arvillon ;

**Considérant** le descriptif de l'action 1A-01 du PAPI ;

**Considérant** l'étude hydraulique et géomorphologique réalisée par le SM3A sur le bassin de la Bialle mettant en évidence que les apports des torrents qui débouchent des versants présentent des enjeux situés sur leur cône de déjection et dans la plaine qui sont soumis à un risque fort d'inondation ;

**Considérant** que sur ces torrents, affluents de la Bialle, il existe une configuration de lits perchés avec une urbanisation de proximité qui se trouve fortement exposée, la rupture de pente très marquée favorisant les dépôts de matériaux et de corps flottants, le Nant d'Arvillon doit être aménagé au débouché d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants ;

**Considérant** que cet aménagement doit se réaliser sur les parcelles suivantes :

Commune de DOMANCY :

Lieu-dit	Section	Numéro parcelle	Surface parcelle	Emprise (en m2) de la servitude consentie au SM3A	Désignation	Propriétaires
CH DE CRUSAZ	A	321	1406	143	ouvrage	Copropriété GIACONE
CRUSAZ	A	884	85	85	ouvrage	
LE CHESNEY	A	868	1665	167	ouvrage	CATHAND Marielle Yvonne (nom d'usage : DUSI)
RTE BERNARD HINAULT	A	2563	6974	345	accès	1.BOTTOLLIER- DARBELIN Jacqueline Marie (nom d'usage : MONNI) 2.BOTTOLLIER- DARBELIN Xavier André
Crusaz	A	2564	8190	1328	ouvrage	
Crusaz	A	885	421	421	ouvrage	

						3.BOTTOLLIER-DARBELIN Jean- Luc 4.BOTTOLLIER-DARBELIN Nicolas Gérard
CRUSAZ	A	886	3412	771	ouvrage	1.MAURIS Emmanuel 2. GRUFFAT Rolande Christine 3.MAURIS Benjamin

**Considérant** l'accord des propriétaires des parcelles concernées pour concéder au SM3A une servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le Nant d'Arvillon par la signature d'une promesse de constitution de servitude le :

- le 03/08/2021 avec Copropriété GIACONE
- le 06/07/2021 avec CATHAND Marielle Yvonne (nom d'usage : DUSI)
- le 14/07/2021 avec BOTTOLLIER-DARBELIN Jacqueline Marie (nom d'usage : MONNI), BOTTOLLIER-DARBELIN Xavier André, BOTTOLLIER-DARBELIN Jean- Luc, BOTTOLLIER-DARBELIN Nicolas Gérard
- le 29/07/2021 avec MAURIS Emmanuel, GRUFFAT Rolande Christine, MAURIS Benjamin

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la mise en place d'une convention de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le Nant d'Arvillon au profit du SM3A avec chacun des propriétaires suscités (conventions sans impact financier) ;

**Article 2 :** De mandater le cabinet MARCELEON pour la rédaction et la publication au format hypothécaire des conventions ;

**Article 3 :** de signer tout document relatif à la constitution et à l'enregistrement de ces servitudes aux frais du SM3A.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de la commune de DOMANCY

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 23 juin 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-155

**Objet : Repère de crue historique : convention n° 376 avec le Département de Haute-Savoie pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique sur la commune des Contamines-Montjoie**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

**Vu** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A,

**Considérant** que le repère de crue à poser est localisé sur un bâtiment appartenant au Département,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De poser un repère de crue sur le bâtiment du Département (point d'appui des Contamines) en rive gauche du Nant d'Armançette sur la commune des Contamines-Montjoie.

**Article 2 :** De signer une convention entre le SM3A et le Département précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance du repère de crue historique à implanter sur la commune des Contamines-Montjoie dont un exemplaire est annexé à la présente décision. Conformément à la convention n°368, la Commune des Contamines-Montjoie posera le repère de crue sur site.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président du Département de Haute-Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20 juin 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du  
SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-156

**Objet : Convention de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le torrent d'Arbon au profit du SM3A, commune de DOMANCY**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la décision n° 2020-D-0139 du Président du SM3A en date du 14 septembre 2020 approuvant le plan de financement des opérations de renaturation de la Bialle et de ses affluents, le Vervex, le torrent d'Arbon et le Nant d'Arvillon ;

**Considérant** le descriptif de l'action 1A-01 du PAPI ;

**Considérant** l'étude hydraulique et géomorphologique réalisée par le SM3A sur le bassin de la Bialle mettant en évidence que les apports des torrents qui débouchent des versants présentent des enjeux situés sur leur cône de déjection et dans la plaine qui sont soumis à un risque fort d'inondation ;

**Considérant** que sur ces torrents, affluents de la Bialle, il existe une configuration de lits perchés avec une urbanisation de proximité qui se trouve fortement exposée, la rupture de pente très marquée favorisant les dépôts de matériaux et de corps flottants, le torrent d'Arbon doit être aménagé au débouché d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants ;

**Considérant** que cet aménagement doit se réaliser sur les parcelles suivantes :

Commune de DOMANCY :

Lieu-dit	Section	Numéro parcelle	Surface parcelle	Emprise (en m2) de la servitude consentie au SM3A	Désignation	Propriétaires
LA TORCHE	B	1462	13 947	163	Ouvrage et aménagements	BAZ Suzanne Angeline (nom d'usage : SANGOUARD)

**Considérant** l'accord du propriétaire de la parcelle concernée pour concéder au SM3A une servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le torrent d'Arbon par la signature d'une promesse de constitution de servitude le 14/06/2021 avec BAZ Suzanne Angeline (nom d'usage : SANGOUARD)

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 27/06/2022

SLO

Anné ID : 074-257401943-20220623-2022\_D\_156-AU

Feuillet n°

2022/.....

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la mise en place d'une convention de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le torrent d'Arbon au profit du SM3A avec le propriétaires suscité (convention sans impact financier) ;

**Article 2 :** De mandater le cabinet MARCELEON pour la rédaction et la publication au format hypothécaire de la convention ;

**Article 3 :** de signer tout document relatif à la constitution et à l'enregistrement de cette servitude aux frais du SM3A.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de la commune de DOMANCY

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 23 juin 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-157

**Objet : Conventions de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le torrent de Vervex au profit du SM3A, commune de DOMANCY**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la décision n° 2020-D-0139 du Président du SM3A en date du 14 septembre 2020 approuvant le plan de financement des opérations de renaturation de la Bialle et de ses affluents, le Vervex, le torrent d'Arbon et le Nant d'Arvillon ;

**Considérant** le descriptif de l'action 1A-01 du PAPI ;

**Considérant** l'étude hydraulique et géomorphologique réalisée par le SM3A sur le bassin de la Bialle mettant en évidence que les apports des torrents qui débouchent des versants présentent des enjeux situés sur leur cône de déjection et dans la plaine qui sont soumis à un risque fort d'inondation ;

**Considérant** que sur ces torrents, affluents de la Bialle, il existe une configuration de lits perchés avec une urbanisation de proximité qui se trouve fortement exposée, la rupture de pente très marquée favorisant les dépôts de matériaux et de corps flottants, le torrent de Vervex doit être aménagé au débouché d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants ;

**Considérant** que cet aménagement doit se réaliser sur les parcelles suivantes :

Commune de DOMANCY :

Lieu-dit	Section	Numéro parcelle	Surface parcelle	Emprise (en m2) de la servitude consentie au SM3A	Désignation	Propriétaires
GRANGE NEUVE	B	1242	8237	56	ouvrage	GRANDJACQUES David Alain
VERVEIX D'EN HAUT	B	1727	713	62	ouvrage	SIMOND Dominique

**Considérant** l'accord des propriétaires des parcelles concernées pour concéder au SM3A une servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le torrent de Vervex par la signature d'une promesse de constitution de servitude le :

-le 22/08/2021 avec GRANDJACQUES David Alain

-le 20/08/2021 avec SIMOND Dominique

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 27/06/2022

SLO

Anné ID : 074-257401943-20220623-2022\_D\_157-AU

Feuillet n°

2022/.....

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la mise en place d'une convention de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le torrent d'Arbon au profit du SM3A avec chacun des propriétaires suscités (conventions sans impact financier) ;

**Article 2 :** De mandater le cabinet MARCELEON pour la rédaction et la publication au format hypothécaire des conventions ;

**Article 3 :** de signer tout document relatif à la constitution et à l'enregistrement de ces servitudes aux frais du SM3A.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de la commune de DOMANCY

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 23 juin 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-158

**Objet : Attribution d'une mission d' « élimination de la Berce du Caucase sur les bancs et les berges accessibles en embarcation depuis l'Arve entre Bonneville et Reignier-Esery » et signature des pièces**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la présence de Berce du Caucase repérée sur le secteur « Espace Borne Pont de Bellecombe », et notamment sur les bancs accessibles uniquement par embarcation sur l'Arve ;

**Considérant** le besoin d'élimination de la Berce du Caucase, plante invasive pouvant également présenter un danger pour la santé, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

**Considérant** la consultation auprès de 3 entreprises par mail (25/05/2022) ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** que l'offre de TEMAH pour un montant de 5200 € HT apparaît comme la plus avantageuse économiquement selon les critères exposés lors de la consultation ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer à la société TEMHA une mission d'élimination de la Berce du Caucase sur les bancs et les berges accessibles en embarcation depuis l'Arve entre Bonneville et Reignier-Esery pour un montant de 5 200 € HT.

**Article 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de TEMHA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 16 juin 2022

Le Président

Bruno FOREL



**DÉCISION N° 2022-D-159**

**Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Fiche-action 6B-22 « Aménagement du torrent de Blaitière à Chamonix »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 6B-22 « Aménagement du torrent de Blaitière à Chamonix » ;

**Vu** la délibération D2021-01-06 « Programme d'action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve 2020 - 2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

**Considérant** le descriptif de l'action 6B-22 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût	Etat		CD74		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux (dont MOE)	1 000 000 €	50 %	500 000 €	10 %	50 000 €	40 %	450 000 €
Total	1 000 000 €	50 %	500 000 €	10 %	50 000 €	40 %	450 000 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 500 000 € HT, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 21 juin 2022

Bruno FOREL  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2022-D-160**

**Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Fiche-action 6B-23 « Aménagement du ruisseau de l'Ugine à Passy »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) labellisé par la commission mixte inondation du 2/07/2020 et sa convention cadre signée par l'ensemble des parties le 18/12/2022, et notamment la fiche action 6B-23 « Aménagement du ruisseau de l'Ugine à Passy » ;

**Vu** la délibération D2021-01-06 « Programme d'action et de Prévention des Inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) - Territoire du SAGE de l'Arve 2020 - 2026 - Demandes de subventions », autorisant le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ;

**Considérant** le descriptif de l'action 6B-23 ;

**Considérant** l'inscription de cette opération au budget 2022 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :**

Opération	Coût	Etat		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
0. Conduite d'opération (0,5 ETP)	30 000 €	50 %	15 000 €	50 %	15 000 €
1. Études de conceptions et dossiers réglementaires	100 000 €	50 %	50 000 €	50 %	50 000 €
2. Procédures foncières	50 000 €	50 %	25 000 €	50 %	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 000 €</b>	<b>50 %</b>	<b>90 000 €</b>	<b>50 %</b>	<b>90 000 €</b>

**Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 90 000 € HT, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;**

**Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 21 juin 2022

Bruno FOREL  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-161

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/04/2022 et le 19/04/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
RUIZ	Marie-Maddy	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
MARRAPODI	Pascal & Nathalie	SCIONZIER
JOSSENS	Cuillaume	MARNAZ
MICHEL	Didier	ARENTHON
COLIN	Michel	PASSY
BEAUD	Patrick	BONNEVILLE
ALLARD	Geneviève	MEGEVE
SARRAZIN SAVALLE	Blandine	CLUSES
IMBERTI	Jacques	MAGLAND
CHIPIER	Julien	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 27 Juin 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-162

**Objet : Convention de recherche et développement relative à l'étude de la pollution en chlorates et perchlorates dans la vallée de l'Arve et le bassin Genevois**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2, et L2122-22 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), modifiés par l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022, et notamment la compétence optionnelle relative à la préservation de l'environnement et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui inclut la lutte contre les pollutions systémiques via l'opération collective « Arve Pure » (article 5.2, alinéa a) ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L.2512-5 relatif à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Comité syndical en date du 18 septembre 2020 portant délégations consenties au Président et notamment son alinéa 16 lui permettant de « prendre toutes les décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

**Vu** les statuts du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), établissement public industriel et commercial, dont le siège se trouve au 3, avenue Claude-Guillemin à Orléans Cedex 02, et ses missions d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier dans le domaine de la gestion de la ressource en eau ;

**Vu** le budget 2022 du SM3A et notamment l'article 617 consacré aux études à conduire dans le cadre d'« Arve Pure » ;

**Considérant** la note de synthèse rédigée en 2021 par le BRGM à la demande de la DREAL [Craustes de Paulet et al., 2021, BRGM/RP-70562-FR] sur l'état des connaissances de la pollution aux perchlorates découverte en 2018 dans la nappe du Genevois, mettant notamment en évidence la nécessité de lancer un travail scientifique supplémentaire ;

**Considérant** le courrier envoyé le 29 mars 2022 par le Préfet de la Haute-Savoie sollicitant la contribution des collectivités concernées (SM3A, Annemasse Agglo et Communauté de Communes du Genevois) pour lancer le programme d'investigations complémentaires proposé par le BRGM afin d'améliorer la connaissance sur la pollution en perchlorates de la nappe du Genevois ;

**Considérant** le projet de convention de Recherche et Développement relatif à « L'étude de la pollution en chlorates et perchlorates dans la vallée de l'Arve et le bassin Genevois », définissant le programme d'actions ainsi que le portage comme suit :

- Le BRGM en tant que bureau de recherche menant les investigations
- Annemasse Agglomération en tant que maître d'ouvrage et mandataire financier
- Le SM3A en tant que maître d'ouvrage et coordinateur technique du projet
- La Communauté de Communes du Genevois en tant que maître d'ouvrage
- La Préfecture de la Haute Savoie

**Considérant** que les services de recherche et développement sont prévues au sein du Code de la commande publique au sein de la catégorie des autres « marchés publics » qui sont exclus de la quasi totalité des dispositions du code et notamment celles relatives aux procédures de consultation ;

**Considérant** que le SM3A est porteur du programme Arve Pure visant la réduction des pollutions diffuses et de micropolluants toxiques au titre de sa compétence optionnelle ;

**Considérant** les dispositions du volet « nappes stratégiques » du SAGE de l'Arve et notamment les dispositions NAP-2 « Protéger les ressources stratégiques du territoire » et NAP-10 « Améliorer la connaissance des nappes stratégiques pour l'eau potable » ;

**Considérant** le plan de financement de l'étude de la pollution en chlorates et perchlorates dans la vallée de l'Arve et le bassin Genevois acté avec les autres partenaires et figurant au projet de convention objet de la présente décision et représenté dans le tableau suivant :

PARTENAIRE	TAUX DE FINANCEMENT	MONTANT TTC
BRGM	20%	98 571,40€
AGENCE DE L'EAU	80%	394 285,60€
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74		145 000€
SM3A		35 000€
ANNEMASSE AGGLO		60 000€
CC GNEVOIS		36 000€
	MONTANT TOTAL	<b>768 857 €</b>

#### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la participation du SM3A à la réalisation de « L'étude de la pollution en chlorates et perchlorates dans la vallée de l'Arve et le bassin Genevois » visant à améliorer l'état de connaissance sur la pollution aux perchlorates impactant la nappe du Genevois.

**Article 2 :** D'assurer un soutien logistique et technique à l'étude par une participation financière à hauteur de 35 000 € TTC (Budget 2022 - imputation 617 - Suivi perchlorates projet BRGM-EPCI), et par la coordination technique de l'étude.

**Article 3 :** De signer la convention de recherche et développement avec le BRGM, la Communauté de communes du Genevois (CCG), la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo précisant le programme d'actions de cette étude et désignant le BRGM comme la structure en charge de la réalisation du programme et Annemasse Agglo en tant que mandataire financier.,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Genevois (CCG)
- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 17 octobre 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-163

Objet : Attribution du marché 2022-PI-09 « Etude du torrent des Favrands ».

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la fiche action 1A-21 « Affluents orphelins en vallée de l'Arve » du PAPI Arve.2 ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 11/08/2022 et le 20/09/2022 et les 3 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 13/10/2022 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2022-PI-09 intitulé « Etude du torrent des Favrands » à la société ONF - RTM, 6 avenue de France, 74000 Annecy.

**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 33 662.50 € HT pour la tranche ferme et à 74 862.50 € HT toutes options comprises. Les tranches optionnelles seront affermies le cas échéant par ordre de service.

**Article 3 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de Bonneville ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 13/10/2022

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2022-D-164

### Objet : Commande de plaques en lave émaillée constituant des bornes le long des digues

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2123-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation de 5 entreprises sur le mode constructif de bornes répondant aux besoins du SM3A et sur la capacité de ces entreprises à fabriquer ces bornes

**Considérant** que 3 entreprises n'ont pas pu répondre aux besoins du SM3A

**Considérant** les devis remis par 2 entreprises

**Considérant** que l'offre de 2C incrust pour un montant de 5244 € HT apparait comme la plus avantageuse économiquement ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De passer commande à la société 2C incrust ZA Font-Ratel, 28 rue de l'Europe, 38 640 CLAIX, pour la fabrication de 52 bornes en lave émaillée pour un montant de 5 244 € HT.

**Article 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de 2C incrust ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 28 juin 2022

Le Président

Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2022-D-165

### Objet : Attribution d'une mission de réalisation d'inventaires 4 saisons habitats-faune-flore sur le secteur des îles d'Etrembières, sur la commune d'Etrembières et signature des pièces (Marché 2022-PI-04)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-11° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action B-4-1.1 ;

**Considérant** le SM3A maître d'ouvrage des actions susvisées ;

**Considérant** l'étude AVP pour la restauration écologique du secteur des îles d'Etrembières, réalisée en 2020 par SAFEGE et BIOTEC ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des inventaires 4 saisons afin d'actualiser les données actuelles (faune-flore-habitats) sur les étangs ;

**Considérant** les dossiers réglementaires pressentis en vue du projet de restauration du site ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée ouverte concernant la mission citée en objet sur le profil acheteur du 13/05/2022 au 13/06/2022 ;

**Considérant** les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 23.06.2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché n°2022-PI-04 « Etudes d'inventaires préalables associés aux dossiers réglementaires pour le projet d'amélioration du secteur des Îles d'Étrembières » d'un montant de 24 825€ HT en tranche ferme et 2 500 € HT en tranches optionnelles, à l'entreprise Mosaïque Environnement, 111 rue du 1er mars 1943 69100 Villeurbanne.

**Article 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur Mosaïque Environnement ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 4 juillet 2022

Le Président

Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2022-D-166

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5212 reçu le 03/12/2021**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
ALP'CONFORT	53936879500016	BOURGOIN JALLIEU	D5212	GOUHIER David	SAINT-LAURENT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 04 Juillet 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-167

**Objet : Convention de coordination pour la réalisation des travaux de requalification du ruisseau de la Merle dans la traversée du parc des expositions de la commune de La Roche sur Foron entre le SM3A et l'association Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc (Rochexpo)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** l'état de dégradation du ruisseau de La Merle dans la traversée du parc des expositions Rochexpo ;

**Considérant** le foncier, objet des projets de travaux de requalification, propriété de la Commune de La Roche-sur-Foron qui en a confié l'exploitation à l'association Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc par convention du 30 décembre 2019 ;

**Considérant** la décision de l'association Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc de mandater le SM3A pour réaliser ces travaux compte tenu de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations) et de son expertise dans la gestion des milieux aquatiques ;

**Considérant** la nécessité de définir entre les parties l'ensemble des modalités techniques et financières permettant de mutualiser les moyens et coordonner les actions en vue de la réalisation, d'une part, du projet de renaturation de la Merle, d'autre part, l'intervention sur l'ouvrage de franchissement du cours d'eau et enfin, la valorisation paysagère des abords ;

**Considérant** l'accord des parties sur le projet de convention de coordination pour la réalisation des travaux de requalification du ruisseau de la Merle dans la traversée du parc des expositions de la commune de La Roche sur Foron entre le SM3A et l'association Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc (Rochexpo) ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la mise en place d'une convention de coordination pour la réalisation des travaux de requalification du ruisseau de la Merle dans la traversée du parc des expositions de la commune de La Roche sur Foron entre le SM3A et l'association Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc (Rochexpo)

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de la convention et à sa mise en place selon les modalités établies entre les parties.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Comptable assignataire
- Monsieur le Président de l'association Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

Année 2022

Feuille n°

2022/.....

Affiché le 04/08/2022

ID : 074-257401943-20220802-2022\_D\_167-CC

Paraphe

SLOW

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 2 août 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le  
Président



## DÉCISION N° 2022-D-168

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/04/2022 et le 25/04/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 266€ représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
PINAT	Patrice	ARACHES-LA-FRASSE

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

SIMOES VALEZIM	Maryème	PASSY
SAUSSAYS	Pascal	MARIGNIER
BOUVIER	Florian	LES CONTAMINES-MONTJOIE
CARRIER	Christine	PASSY
MARCHAL	Corinne	BONNEVILLE
RAFFY	Christian & Francine	AYZE
BRONWN	Françoise	CHAMONIX-MONT-BLANC
DE TURCKHEIM	Hermine	ARENTHON
PONSOLLE	Jacques	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 11 Juillet 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-169

### Objet : Renouvellement abonnement service web « RIS.NET »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** l'arrivée à échéance de l'abonnement RIS.NET, Géoservices de visualisation et d'exploration des données du réseau d'information et de service des Savoie ;

**Considérant** le rôle fondamental de ce service pour l'obtention et la consultation de données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux, etc.) nécessaires à l'accomplissement de divers processus au SM3A ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** l'offre de la Régie de Gestion de Données (RGD), fournisseur du service ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De reconduire pour une durée de 12 mois l'abonnement permettant de bénéficier du service web « RIS.NET » pour un montant de 6000 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de la RGD

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 13 juillet 2022

**Bruno FOREL,**  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2022-D-170**

**Objet : Attribution d'un marché de travaux : 2022-TVX-01 - Renaturation du Foron - Secteur Moillesulaz - Travaux de génie civil, travaux spéciaux, aménagements en rivière - sur la commune de GAILLARD**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10, L5211-2, L2122-22 et L1414-3;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L2113-6, L2113-7 et L2113-8 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Vu** la délibération n°D2022-01-08 du conseil syndical du 17 février 2022, approuvant la constitution d'un groupement de commande relatif au marché de travaux pour les travaux de renaturation du Foron du Chablais Genevois au lieu-dit Moillesulaz à Gaillard entre le Canton de Genève et le SM3A.

**Considérant** le programme du Contrat Global et le Contrat ENS du bassin versant de l'Arve, respectivement signés le 28 juin 2019 et le 20 mai 2019 et en particulier l'action définie par les fiches actions n°RI08 et n°A-2-4 ;

**Considérant** la convention de groupement de commande relative au marché de travaux pour les travaux de renaturation du Foron du Chablais Genevois au lieu-dit Moillesulaz à Gaillard entre le Canton de Genève et le SM3A, en date du 05 juillet 2022, et instituant une commission spécifique pour l'attribution de ce marché de travaux ;

**Considérant** la consultation réalisée entre le 11 mars 2022 et le 28 avril 2022 ; et les 5 offres remises par les entreprises candidates sur la plateforme suisse SIMAP ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre CERA ;

**Considérant** l'avis de la commission spécifique des marchés du 18 juillet 2022 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de travaux n° 2022-TVX-01 relatif aux travaux de renaturation du Foron – Secteur Moillesulaz sur les communes de Gaillard et Thônex – Travaux de génie civil, travaux spéciaux, aménagement en rivière à l'entreprise : RAMPINI & Cie SA; pour un montant global de 721 217,32 CHF HT dont part SM3A, après répartition avec le Canton de Genève, de 173 645,31 € HT soit 208 374,37 € TTC ;

**ARTICLE 2 :** de signer tout document relatif au présent marché ;

**ARTICLE 3 :** d'accepter les actes de sous-traitance qui sont ou pourraient être présentés par le candidat retenu en cours du déroulement de l'opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de RAMPINI & Cie SA

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 21 juillet 2022

Bruno FOREL  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-171

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/04/2022 et le 29/04/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 946€ représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
D'HULST	Thierry & Francine	COMBLOUX

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PADOVANI	Karine	AMANCY
MARECHAL	Christophe & Fannie	PASSY
SCHULER	Roswitha	CHAMONIX-MONT-BLANC
GENTIL	Laurent	VOUGY
PIAT	Stéphane	ARENTHON
MUGNIER	Corinne	MAGLAND
LARLUS-LARRONDO	Marie-Thérèse	SALLANCHES
FIVEL	Maxime	SCIONZIER
COLIN	Annie	THEYZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20 Juillet 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N°2022-D-172 portant modification de la Décision n°2022-D-154 ayant pour objet « Conventions de servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le Nant d'Arvillon au profit du SM3A, commune de DOMANCY »**

**Objet : Modification de l'emprise de la servitude consentie au SM3A sur la parcelle A 868**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la décision n° 2020-D-0139 du Président du SM3A en date du 14 septembre 2020 approuvant le plan de financement des opérations de renaturation de la Bialle et de ses affluents, le Vervex, le torrent d'Arbon et le Nant d'Arvillon ;

**Considérant** le descriptif de l'action 1A-01 du PAPI ;

**Considérant** l'étude hydraulique et géomorphologique réalisée par le SM3A sur le bassin de la Bialle mettant en évidence que les apports des torrents qui débouchent des versants présentent des enjeux situés sur leur cône de déjection et dans la plaine qui sont soumis à un risque fort d'inondation ;

**Considérant** que sur ces torrents, affluents de la Bialle, il existe une configuration de lits perchés avec une urbanisation de proximité qui se trouve fortement exposée, la rupture de pente très marquée favorisant les dépôts de matériaux et de corps flottants, le Nant d'Arvillon doit être aménagé au débouché d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants ;

**Considérant** que cet aménagement doit se réaliser sur les parcelles suivantes :

Commune de DOMANCY :

Lieu-dit	Section	Numéro parcelle	Surface parcelle	Emprise (en m2) de la servitude consentie au SM3A	Désignation	Propriétaires
CH DE CRUSAZ	A	321	1406	143	ouvrage	Copropropriété GIACONE
CRUSAZ	A	884	85	85	ouvrage	
LE CHESNEY	A	868	1665	167 <del>771</del>	ouvrage	CATHAND Marielle Yvonne (nom d'usage : DUSI)
RTE BERNARD HINAULT	A	2563	6974	345	accès	1.BOTTOLLIER- DARBELIN Jacqueline
Crusaz	A	2564	8190	1328	ouvrage	Marie (nom d'usage : MONNI) 2.BOTTOLLIER- DARBELIN Xavier André
Crusaz	A	885	421	421	ouvrage	

						3.BOTTOLLIER-DARBELIN Jean- Luc 4.BOTTOLLIER-DARBELIN Nicolas Gérard
CRUSAZ	A	886	3412	771	ouvrage	1.MAURIS Emmanuel 2. GRUFFAT Rolande Christine 3.MAURIS Benjamin

**Considérant** l'accord des propriétaires des parcelles concernées pour concéder au SM3A une servitude portant sur l'implantation et la gestion d'un dispositif (bac) de rétention sédimentaire et de flottants au débouché du versant sur le Nant d'Arvillon par la signature d'une promesse de constitution de servitude le :

-le 03/08/2021 avec Copropriété GIACONE

-le 06/07/2021 avec CATHAND Marielle Yvonne (nom d'usage : DUSI)

-le 14/07/2021 avec BOTTOLLIER-DARBELIN Jacqueline Marie (nom d'usage : MONNI), BOTTOLLIER-DARBELIN Xavier André, BOTTOLLIER-DARBELIN Jean- Luc, BOTTOLLIER-DARBELIN Nicolas Gérard

-le 29/07/2021 avec MAURIS Emmanuel, GRUFFAT Rolande Christine, MAURIS Benjamin

**Considérant** la modification de l'emprise de la servitude consentie au SM3A sur la parcelle A 868 qui est de 771 m<sup>2</sup> (et non 167 m<sup>2</sup>)

## DÉCIDE

**Article 1 :** De modifier l'emprise de la servitude au profit du SM3A sur la parcelle A 868 pour une contenance de 771 m<sup>2</sup>, modifiant le tableau de répartition des surfaces comme suit :

Lieu-dit	Section	Numéro parcelle	Surface parcelle	Emprise (en m <sup>2</sup> ) de la servitude consentie au SM3A	Désignation	Propriétaires
CH DE CRUSAZ	A	321	1406	143	ouvrage	Copropriété GIACONE
CRUSAZ	A	884	85	85	ouvrage	
LE CHESNEY	A	868	1665	<b>771</b>	ouvrage	CATHAND Marielle Yvonne (nom d'usage : DUSI)
RTE BERNARD HINAULT	A	2563	6974	345	accès	1.BOTTOLLIER-DARBELIN Jacqueline Marie (nom d'usage : MONNI) 2.BOTTOLLIER-DARBELIN Xavier André
Crusaz	A	2564	8190	1328	ouvrage	
Crusaz	A	885	421	421	ouvrage	

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

SLO

Année ID : 074-257401943-20220725-2022\_D\_172-AU

Feuillet n°

2022/.....

						3.BOTTOLIER-DARBELIN Jean- Luc 4.BOTTOLIER-DARBELIN Nicolas Gérard
CRUSAZ	A	886	3412	771	ouvrage	1.MAURIS Emmanuel 2. GRUFFAT Rolande Christine 3.MAURIS Benjamin

**Article 2 :** Les articles 1, 2 et 3 de la décision n° 2022-D-154 restent inchangés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de la commune de DOMANCY

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 25 juillet 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-173

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/05/2022 et le 06/05/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CIUFFINI	Frédéric	THYEZ
GAUTHIER	Ouadia	SAINT-SICISMOND
DUSSAUGE	Mireille	CHAMONIX-MONT-BLANC
CLARET	Christophe	CLUSES
CALIME	Patrick	CORNIER
BAUD NALY	Roland	LA ROCHE-SUR-FORON
DEGRAVE	Guillaume	LA ROCHE-SUR-FORON
TABATA et TOMASELLA	Ken & Coralie	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
GERFAUD-VALENTIN	Rémy	MAGLAND
PASQUET	Marie-José	BONNEVILLE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 25 Juillet 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2022  
Feuillelet n°  
2022/.....

Paraphe

## DÉCISION N° 2022-D-174

Objet : Avenant n°1 au marché 2021 TVX 02 – Travaux de confortement du système d'endiguement de la Chatelaine et restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

VU la décision n°2021-D-072 du 22/04/2021 ayant pour objet l'attribution des « Travaux de confortement du système d'endiguement de la Chatelaine et la restauration morphologique de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières », qui a été attribué à la société Guintoli 73, Rue des Chênes 74370 PRINGY.

VU l'autorisation environnementale n°DDT-2021-1012 du 19 Juillet 2021 pour ces travaux

VU le porté à connaissance auprès des services de l'Etat pour quelques modifications des travaux (prolongement de la protection de berge en amont du viaduc autoroutier et modification de la digue de fermeture initialement en muret béton par une digue en merlon), validé par la Direction Départemental des Territoires, par courrier en date du 20 Janvier 2022

CONSIDÉRANT qu'au cours de la phase de travaux, des adaptations ont été nécessaires -prolongement de la protection de berge en amont du viaduc autoroutier et modification de la digue de fermeture initialement en muret béton par une digue en merlon-. Bien que ne modifiant très peu l'enveloppe globale des travaux (-3.08€ HT), ces adaptations modifient la répartition financière des différents maîtres d'ouvrage,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser certaines interventions non prévues - Assainissement de la via Rhôna sous le viaduc autoroutier, la reprise d'ouvrage traversant rue des jardins et la mise en place d'une couche d'imperméabilisant,

CONSIDÉRANT l'intégration au marché de travaux, suite au réemploi des matériaux issus du traitement contre la Renouée du Japon - Criblage, Concassage - ; d'un suivi et de garantie de non reprise des Renouées et de reprise des aménagements végétaux - ensemencement et plantations.

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire à la réalisation des interventions non prévus et des adaptations s'élèvent à 31 488,92€ HT soit 37 786,70€ TTC représentant une augmentation du montant du marché de moins de 1% passant de 3 299 361,40€ à 3 330 850,32€ HT

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ajouter trois nouveaux prix au BPU du marché de travaux n° 2021-TVX-02 – Mise en place et la fourniture d'une couche d'imperméabilisant sur les parties enterrés du mur, l'assainissement des EP sous le pont de l'A411 et la reprise du réseau EP sous la Via Rhona - et l'intégration au marché de travaux le suivi et la garantie de non reprise des Renouées du Japon suite au réemploi des matériaux traités, pendant 3 ans.

**Article 2 :** De signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°2021 TVX 02 d'un montant de 31 488,92€ HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- le Groupement Guintoli/TChassagne/Millet

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 25 Juillet 2022

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A



**DÉCISION N° 2022-D-175**

**Objet : Attribution d'une commande de fourniture et pose de trois grilles métalliques pour mise en œuvre dans les ouvrages de rétention des flottants et de matériaux solides du Méran dans le cadre de leur réfection par le SM3A – Commune de Saint-Cergues**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** les travaux d'amélioration de deux bacs de rétention de flottants et de matériaux solides sur le Méran et le besoin d'équiper ces ouvrages de grilles afin d'en assurer la fonctionnalité ;

**Considérant** que le besoin du SM3A est inférieur à 40 000,00 € Hors Taxes ;

**Considérant** que, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique, l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000,00 € Hors Taxes ;

**Considérant** la consultation auprès de 2 entreprises par mail (ROGUET SERRURERIE SARL et ESPACES RURAUX MONTAGNARDS) ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** que l'offre remise ROGUET SERRURERIE SARL le 25 juillet 2022, pour un montant de 7 208,34 €HT est la plus économiquement avantageuse ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la commande de fourniture et pose de trois grilles métalliques pour les ouvrages de rétention du Méran sur la commune de Saint-Cergues dans le cadre de leur réfection par le SM3A à ROGUET SERRURERIE SARL, 125 rue des Laquets, 74800 Saint Pierre en Faucigny, pour un montant de prestations s'élevant à 7 208,34 €HT soit 8 650,01 € TTC

**ARTICLE 2 ;** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 26-07-2022

Bruno FOREL  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-176

**Objet : Attribution du marché n°2021-TVX-03 : Notification du marché de travaux 2022-TVX-03 « Travaux d'Aménagement des seuils ROE55277 et ROE55278 sur le secteur de la confluence entre l'Ugine et l'Arve – Commune de Passy »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

**Vu** l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action B-1-1 ;

**Vu** le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action R118 ;

**Considérant** l'étude portant sur la restauration de la continuité piscicole au droit des seuils ROE55277 et ROE55278 portée par le SM3A en 2022.

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 21/06/2022 et le 21/07/2022, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue de la part de l'entreprise BENEDETTI/GUELPA apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 04.08.2022 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2022-TVX-03 intitulé « **Travaux d'Aménagement des seuils ROE55277 et ROE55278 sur le secteur de la confluence entre l'Ugine et l'Arve – Commune de Passy** » à l'entreprise BENEDETTI/GUELPA – Villa Corbon 620 avenue du Mont-Blanc 74190 PASSY.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

**ARTICLE 3 :** Le montant global du marché s'élève à 109 851,28 € HT (108 951,28€ HT en tranche ferme et 900€ HT en tranche optionnelle) soit 131 821,54€ TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise BENEDETTI/GUELPA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 04/08/2022

Le Président Bruno Forel



## DÉCISION N° 2022-D-177

**Objet : Convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux portant sur la protection de berge de la Menoge au lieu-dit Le Grand Noix sur la commune de Fillinges au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** l'arrêté de M.le Préfet de la Haute-Savoie n°DDT-2022-1061 en date du 28 juillet 2022 portant déclaration d'Intérêt Général et valant récépissé de déclaration pour la restauration de la berge droite de la Menoge au lieu-dit le « Grand Noix », Commune de Fillinges, au bénéfice du SM3A ;

**Considérant** les travaux de protection de berge de la Menoge au lieu-dit Le Grand Noix puis la gestion et l'entretien pour ces ouvrages sur la commune de Fillinges sous maîtrise d'ouvrage SM3A ;

**Considérant** l'objectif des travaux consistant à mettre fin au phénomène d'érosion de la berge droite et à l'enfoncement du méandre dans les propriétés en surplomb, les aménagements consistent en l'abaissement des bancs de galets en amont rive droite et en aval rive gauche pour favoriser leur submersion et le déplacement de la Menoge, le retalutage de la berge érodée, des plantations et remise en état ;

**Considérant** que cet aménagement doit se réaliser sur les parcelles suivantes :

Commune de FILLINGES :

Lieu-dit	Section	Numéro parcelle	Surface parcelle	Propriétaires
RTE DE LA VALLEE VERTE	OC	1909	1413	Mme Lydie GARCIA
RTE DE LA VALLE VERTE	OC	1177	863	M.Philippe WESSNER Mme Sophie QUINCEROT Mme Ingrid WESSNER
LES DANTINES	OC	1178	886	M.Philippe WESSNER Mme Sophie QUINCEROT Mme Ingrid WESSNER
LES DANTINES	OC	1179	862	M.Philippe WESSNER Mme Sophie QUINCEROT Mme Ingrid WESSNER
RTE DE LA VALLEE VERTE	OC	1907	1080	M.Fabio SACCHETTI
LES DANTINES	OC	2392	401	M.Fabio SACCHETTI

**Considérant** le projet de convention de servitude de passage portant sur la réalisation des travaux, la gestion et l'entretien de berge de la Menoge au lieu-dit Le Grand Noix sur la commune de FILLINGES ;

**Considérant** l'accord des propriétaires (Mme Lydie GARCIA ; M.Philippe WESSNER, Mme Sophie QUINCEROT et Mme Ingrid WESSNER ; M.Fabio SACCHETTI)des parcelles

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

**SLO**

Année ID : 074-257401943-20220728-2022\_D\_177-AU

Feuillelet n°  
2022/.....

concernées pour consentir au SM3A une servitude portant sur la réalisation des travaux, la gestion et l'entretien de l'ouvrage ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la mise en place d'une convention de servitude de passage portant sur la réalisation des travaux, la gestion et l'entretien de berge de la Menoge au lieu-dit Le Grand Noix sur la commune de FILLINGES ; avec les riverains suscités (convention sans impact financier)

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation des conventions et à leur mise en place sur les parcelles désignées dans les conventions ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la Comptable assignataire
- Monsieur le Maire de la commune de FILLINGES

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 28 juillet 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-178

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/05/2022 et le 12/05/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PROUST ET COTTEREAU	Quentin & Alice	LA ROCHE-SUR-FORON
DELAPLAGNE	Sandrine	CLUSES
LEROY DE LA BRIERE	Gilles	MONT-SAXONNEX
BOUVARD	Marius	THYEZ
SAINT ANDRE	Edouard	CORDON
KARLESKIND	Chantal	LES HOUCHES
RODET	Patrick	ARENTHON
ALLARD	Dominique	MEGEVE
RAUX	Benoit	CLUSES
DUFOURT	Jim	CLUSES

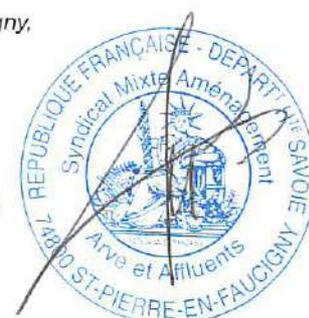
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 02 Août 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-0179

**Objet : Avenant n°2 au marché de déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2021-PI-10**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...). »

**VU** la décision N° 2021-D-172 ayant pour objet : « Attribution du marché 2021-PI-10 Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve » à M. François BICHON, Société Explorations, M. Fergus MORDACQ, société Ajuste, M Olivier SIRE, société Markson,

**CONSIDÉRANT** que suite à la modification du calendrier éditorial, au comité de pilotage stratégique qui s'est tenu en mai 2022 et à l'organisation plus fréquente de réunions de travail, les partenaires ont souhaité mettre à jour et ajouter plusieurs prix non prévus à l'accord cadre initial,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour et d'ajouter des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre pour la bonne exécution du marché,

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum du marché reste inchangé,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'ajouter quatre nouveaux prix et de mettre à jour cinq prix existants au BPU de l'accord-cadre n° 2021-PI-10 pour le déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, par voie d'avenant sans modification du montant du marché.

**Article 2 :** De signer l'avenant n°2 au marché correspondant et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Au mandataire du groupement : Monsieur François BICHON

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 3 Août 2022

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-180

**Objet : Convention de servitude de passage de canalisations eau potable consentie par le SM3A sur sa propriété, sise sur la Commune de VETRAZ-MONTHOUX, au profit de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération dite « ANNEMASSE AGGLO »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** la demande de La Communauté d'Agglomération ANNEMASSE AGGLO, dont le siège est 11 avenue Emile Zola BP 225 74105 ANNEMASSE CEDEX, représentée dans la Convention par Monsieur Yves CHEMINAL, 7ème Vice-Président, dument habilité à cet effet par arrêté du Président n°A-2022-881 portant délégation de pouvoir et de signature en date du 25 mai 2022, visée en Préfecture le 30 mai 2022 ;

**Considérant** le tracé de la canalisation Eau Potable sur les parcelles appartenant au SM3A sises sur la Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Lieu-dit	Section	Numéro parcelle	Surface parcelle	Servitude Eau Potable	
PETIT CREUZE	D	4486	22	1.7 ml	7 m2
PETIT CREUZE	D	4484	9	3.8 ml	9 m2
Total				5.5 ml	16 m2

## DÉCIDE

**Article 1 :** De consentir la mise en place d'une servitude de passage de canalisations Eau Potable (convention consentie à titre gratuit)

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la constitution et à l'enregistrement au Service de Publicité Foncière à la diligence et aux frais d'ANNEMASSE AGGLO le bénéficiaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Comptable assignataire
- Monsieur le Maire de la commune de VETRAZ-MONTHOUX

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 04 Août 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-181

### Objet : Attribution d'une d'étude de faisabilité sur la réintroduction de la Cistude d'Europe sur l'espace de bord d'Arve dit « Borne-Pont de Bellecombe » entre Bonneville et Contamine-sur-Arve et signature des pièces (Marché 2022-PI-07)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action B-4-6.1 ;

**Considérant** le SM3A maître d'ouvrage des actions susvisées ;

**Considérant** le projet de réintroduction de la Cistude d'Europe inscrit au CTENS ;

**Considérant** la nécessité de réaliser une étude de faisabilité en vue de la réintroduction de la Cistude d'Europe ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée ouverte concernant la mission citée en objet sur le profil acheteur du 17/05/2022 au 18/07/2022 ;

**Considérant** les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 04.08.2022 ;

**Considérant** que l'offre remise par ECOSYSTEMIC apparait comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché n°2022-PI-07 « Etudes de faisabilité sur la réintroduction de la Cistude d'Europe sur l'espace de bord d'Arve dit Borne-Pont de Bellecombe » à l'entreprise ECOSYSTEMIC, 566 Chemin du bœuf 38330 BIVIERS.

**Article 2 :** Le montant du marché est de 29 600€ HT en tranche ferme et 12 200€ HT en tranches optionnelles.

**Article 3 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur d'Ecosystemic ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 5 août 2022

Le Président

Bruno FOREL



Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président suppléant,  
.....Alain.....Rogge.....



## DÉCISION N° 2022-D-182

Objet : Marché n°2021-PI-02 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets – Avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2019-03-020 approuvant la constitution d'un groupement de commande entre la commune des Gets et le SM3A dont le SM3A assure la coordination ;

**Vu** la délibération D2021-02-03 attribuant le marché 2021-PI-02 relatif à la mission de maîtrise pour la restauration et la valorisation du lit et des berges du torrent de l'Arpettaz sur la commune des Gets au groupement d'entreprises SAGE Environnement, ARTER et ALPVRD ;

**Considérant** le rendu de l'étude préliminaire ayant conduit à redéfinir certaines opérations du programme et les montants associés ;

**Considérant** le bordereau des prix et les prix relatifs aux missions AVP qui sont fonction de l'enveloppe estimative des travaux ;

**Considérant** la volonté des maîtres d'ouvrage de lancer une mission AVP sur l'ensemble du linéaire d'étude pour assurer une cohérence sur l'opération et notamment sur le dossier réglementaire qui en découlera ;

**Considérant** que le montant estimatif total des travaux est supérieur au plafond défini au prix 2.5 ;

**Considérant** le projet d'avenant de création d'un prix nouveau ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2021-PI-02 ayant pour objet l'ajout d'un prix nouveau :

N° PRIX	LIBELLE	UNITE	Missions "Cours d'eau" SM3A	Missions "VRD" Commune des Gets
			FORFAIT €HT OU TAUX D'HONORAIRES en %	
2.6	AVP pour un montant de travaux supérieur à 900 000 €HT	Taux d'honoraires en %	1.17%	0.58%

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Groupement d'entreprises SAGE Environnement, ARTER et ALPVRD ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 30/08/2022

Le Président, Bruno Fore





## DÉCISION N° 2022-D-183

### Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'article L2512-5 du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération D2021-06-03 portant modification de délibération D2020-04-06 relative aux délégations consenties au Président par le comité syndical et autorisant le Président à « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe. » ;

**Considérant** les variations du niveau de la trésorerie du SM3A et que les crédits de trésorerie sont appelés à être movimentés selon les besoins du SM3A ;

**Considérant** que 3 établissements bancaires ont été consultés en réponse à la demande du SM3A pour mise à disposition d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000€ pour une période d'un an ;

**Considérant** que la proposition de la Caisse d'Épargne apparaît comme la plus intéressante économiquement ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne répondant aux caractéristiques exposées ci-après :

- Montant maximal autorisé : 1 000 000€
- Durée du contrat : 12 mois
- Taux d'intérêt : Au choix de l'emprunteur à chaque tirage :
  - €STR + marge de 0.50%
  - Taux fixe de 0.50%
- Date d'effet du contrat : Septembre 2022
- Commission de non utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.
- Paiement des intérêts : Chaque mois par débit d'office
- Procédures de traitement automatique :
  - Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
  - Remboursement : débit d'office.
- Commission d'engagement : 500 € prélevés une seule fois.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les demandes de tirage et remboursement liées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 02/08/2022

Le Président  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-184

### Objet : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du marais des Tattes et du Thy et signature des pièces (Marché 2022-PI-03)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;
- Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action B-2-1 ;
- Vu** le programme du Contrat Global du bassin versant de l'Arve, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action ZH1 ;

- Considérant** le SM3A maître d'ouvrage des actions susvisées ;
- Considérant** la nécessité de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre pour aboutir à la réalisation des travaux ;
- Considérant** la consultation passée en procédure adaptée ouverte concernant la mission citée en objet sur le profil acheteur du 07/06/2022 au 11/07/2022 ;
- Considérant** les 3 offres remises par les entreprises candidates ;
- Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 04.08.2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché n°2022-PI-03 « Maîtrise d'œuvre pour la restauration du marais des Tattes et du Thy » d'un montant de 36 960€ HT en tranche ferme et 18 975 € HT en tranches optionnelles, à l'entreprise GEN TERE0, 427, voie Thomas Edison 73800 Ste Hélène Du Lac.

**Article 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la Directrice de Gen Tereo ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :  
- sa réception en sous-préfecture le :  
- sa publication le :  
  
Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 11 août 2022

Le Président  
Bruno FOREL

  
  
Le 9 août 2022, le Vice-Président délégué,  
Alain Roger

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le 25/08/2022

ID : 074-257401943-20220825-2022\_D\_185-AU

Année 2022

Paraphe

Feuillet n°

SLOW

## DÉCISION N° 2022-D-185

**Objet : Repère de crue historique : convention n° 383 avec la commune de Lucinges pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22,

**Vu** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A,

**Considérant** que le repère de crue à poser est localisé sur un ouvrage appartenant au département et qu'un accord a été donné pour la pose de repère,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De poser un repère sur un site sur la commune de Lucinges localisé sur l'ouvrage hydraulique au lieu-dit les Diambes à côté des poubelles de tri.

**Article 2 :** De signer une convention entre le SM3A et la commune de Lucinges précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance du repère de crue historique à implanter sur la commune de Lucinges dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de Lucinges

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 25 août 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du  
SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président suppléant,  
Alain ..... hgg.ec.....

## DÉCISION N° 2022-D-0186

### Objet : Avenant n°1 au marché 2020-PI-06 de Diagnostic du torrent des Bossons

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»

VU la décision N°2020-D-0162 du 2 novembre 2020 portant attribution du marché 2020-PI-06 de Diagnostic du torrent des Bossons attribué au service RTM de Haute Savoie, 6 avenue de France, 74000 ANNECY ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6 de l'acte d'engagement « Paiement » précise qu'en cas de groupement, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

**CONSIDÉRANT** le mandataire du marché sollicite une modification du marché pour permettre le paiement sur des comptes séparés des membres du groupement ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 9.4 du CCAP « Paiement des cotraitants » précise qu'en cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations ;

**CONSIDÉRANT** que le montant du marché reste inchangé.

### DÉCIDE

**Article 1 :** De modifier l'article 6 de l'acte d'engagement « Paiement », en remplaçant « En cas de groupement, le paiement est effectué sur un compte unique ouvert au nom du mandataire » par « En cas de groupement, le paiement est effectué sur les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document ».

**Article 2 :** De signer l'avenant n°1 du marché 2020-PI-06 de Diagnostic du torrent des Bossons d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Au mandataire du groupement : RTM, représenté par Alison Evans.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 22 Août 2022

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-187

**Objet : Avenant n°1 - Modification de l'article 1 de la convention d'autorisation de travaux pour la modification du seuil au droit du pont de la buse hydraulique (ouvrage communal) - Av. Joseph Thoret, Passy 74190**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

**Considérant** le projet porté par le SM3A d'aménager la buse hydraulique située sur l'avenue Joseph Thoret, à Passy 74190, à des fins de restauration de la continuité piscicole ;

**Considérant** l'emprise du chantier discutée lors de la réunion de démarrage le 24/08/2022 ;

**Considérant** l'article 1 de la convention initiale signée le 09/06/2022, qui ne ciblait que 2 parcelles communales ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 qui porte sur la modification de l'article 1 de la convention d'autorisation de travaux définissant l'emprise foncière des travaux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Passy

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 25 août 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président suppléant  
...Alain...Roge...



## DÉCISION N° 2022-D-188

**Objet : Attribution du marché 2022-PI-12 « Aménagement du siège du SM3A : Conception d'un lieu de démonstration des milieux aquatiques de la vallée de l'Arve ».**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action C-2 ;

**Considérant** la volonté du SM3A de créer un lieu ambitieux de sensibilisation aux milieux aquatiques ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 22/07/2022 et le 24/08/2022, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue de la part du groupement composé d'OXALIS (mandataire) et HEPIA (co-traitant) apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 01.09.2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2022-PI-12 intitulé « Aménagement du siège du SM3A : Conception d'un lieu de démonstration des milieux aquatiques de la vallée de l'Arve » à la OXALIS SCOP SA, 603 boulevard Président Wilson 73100 AIX-LES-BAINS pour un montant global de 45 285,00 € HT soit 48 878,00 € TTC ;

**Article 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 01/09/2022

Le Président, Bruno Fore



## DÉCISION N° 2022-D-189

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/05/2022 et le 18/05/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1** : L'attribution d'une aide de 1 351 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
THOMAS	Yves	ETEAUX

**Article 2** : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FEUILLET	Nadège	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
VIZET	Christian & Madeleine	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
MONTESSUIT	Geneviève	SALLANCHES
CARUSO	Grégory	PASSY
PLAISANT	Michaël & Jennifer	MONT-SAXONNEX
BANCILHON	Michel & Monique	BONNEVILLE
BIARD	Anne-Marie	PASSY
AMAND et CARON	Aymerick & Céline	GLIERES VAL DE BORNE
TOLDO	Léonard	DOMANCY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 30 Août 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2022-D-190**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5564 reçu le 04/07/2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;
- Vu** les statuts du SM3A ;
- Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;
- Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;
- Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
AB ENERGIES	51830281500056	VOUCY	D5564	MARGOLLIET Jean-Christophe et ODIN Laurence	SAINT-LAURENT

- La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
  - Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
  - Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
 Le 30 Août 2022

Bruno FOREL,  
 Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID : 074-257401943-20220915-2022\_D\_191B-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2022  
Feuillet n°  
2022/.....

Paraphe

## DÉCISION N° 2022-D-191

**Objet : Avenant n°1 au Marché n°2021.TVX.04 : « Travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz - Les Houches - Actions PAPI 6B-01 et 7A-03 »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

**Vu** la décision 2021-D-043 portant attribution du marché de travaux n°2021-TVX-04 pour la sécurisation du torrent de la Griaz sur la commune des Houches notifié le 8 mars 2021 par le SM3A auprès de l'entreprise DECREMPS BTP ;

**Considérant** que le projet porté par le SM3A et autorisé par arrêté préfectoral prévoit la rehausse du mur en béton armé situé en rive gauche du torrent de la Griaz en amont du pont départemental ;

**Considérant** que la campagne d'investigations complémentaires engagée en 2022 par le SM3A a permis d'établir la présence de phénomènes de gonflement interne du béton sur le mur actuel (réaction sulfatique interne et alcali-réaction) ;

**Considérant** que le marché de travaux 2021-TVX-04 ne comporte pas de description des hypothèses de calcul à retenir pour dimensionner l'ouvrage de rehausse du mur en béton armé ;

**Considérant** que la proposition technique (pose d'éléments préfabriqués sans raccordement au ferrailage existant) incluse dans l'offre de l'entreprise DECREMPS ne permet pas de répondre aux contraintes à prendre en compte pour cette rehausse, contraintes révélées par les investigations de 2022 ;

**Considérant** que le délai initial prévu dans l'arrêté préfectoral pour la finalisation des travaux est fixé au 31 mars 2022, que la DDT a accepté de le prolonger pour permettre la finalisation des travaux, et qu'il est important de rapidement achever les travaux pour que le système d'endiguement soit parfaitement fonctionnel ;

**Considérant** que le projet est subventionné à 80% par l'Etat, le Département et ATMB ;

**Considérant** que le montant maximum du marché de travaux reste inchangé.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché 2021-TVX-04 « Travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz - Les Houches » ayant pour objet :

1. D'exclure l'ensemble des prestations de travaux de rehausse du muret
2. D'inclure l'ensemble des travaux de dévoiement des réseaux de concessionnaire dans la zone d'influence du mur

engendrant une baisse du montant de marché de 57 015,41 € HT (soit -3.8% par rapport au montant initial du marché)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame le comptable public
- DECREMPS BTP, entreprise titulaire du marché

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 15/09/2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-192

**Objet : Attribution du marché 2022-TVX-04 relatif à la « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix ».**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-11 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** l'érosion sous le lieu-dit Le Grand Noix à Fillinges et les enjeux de son aggravation ;  
**Considérant** le projet de protection élaboré par le maître d'œuvre BIOTEC, mandaté par le SM3A ;

**Considérant** la consultation en procédure adaptée, effectuée sur le profil acheteur du 11 juillet au 20 août ;

**Considérant** les offres remises par deux candidats que sont les groupements TCHASSAGNE (mandataire) - Y.M. ENTREPRISE - TP ALPIN, et DEPLACE CEDRIC (mandataire) - ONF ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres classant l'offre du groupement TCHASSAGNE, Y.M. ENTREPRISE et TP ALPIN comme la plus avantageuse techniquement et la moins-disante économiquement ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 1er septembre 2022 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix » au groupement dont le mandataire est TCHASSAGNE, ZA du Molard, 460 chemin de l'éperon, 01160 Saint Martin du Mont, pour un montant global de 174 024,70 € HT, soit 208 829,64 TTC ;

**Article 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Monsieur le dirigeant de l'entreprise retenue.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 01/09/2022

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2022-D-193

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/05/2022 et le 24/05/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 656 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MOULIS	Rachel	ARENTHON

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SPACKMAN & SYKES	Paul & Lucy	LES HOUCHES
OLLIVIER	Yves	CLUSES
POUCEL	Julien	DEMI-QUARTIER
PINO CROTTES et DELNEVO	Cédric & Stéphanie	AMANCY
DENIS	Robert	SALLANCHES
TISSOT	Marylène	MEGEVE
LECOULS	Michaël	MAGLAND
NARDELLI	Bruno	THYEZ
SOLTANI	Sami	BONNEVILLE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 02 Septembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-194

### Objet : Demande de subvention pour le poste et les actions du site Natura 2000 de l'Arve pour l'année 2023 (dispositif 07.63 du PDR)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-11° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 2017 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Arve comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ;

**Vu** l'arrêté n°DDT-2015-0798 portant approbation du Document d'Objectif du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve (ZSC FR8201715 et ZPS FR8212032) ;

**Considérant** que le SM3A est structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** que le SM3A se situe en 2023 dans la 11e année de mise en œuvre du DOCOB de la vallée de l'Arve ;

**Considérant** que dans le cadre de la demande de subvention 2022 pour l'animation liée au DOCOB, les actions proposées et validées par le COPIL N2000 le 6 juillet 2022 sont les suivantes :

- Une prestation pour la matérialisation des entrées du site N2000, un suivi ornithologique participatif et des animations scolaires en prestation de service ;

- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site ;

- Information, communication et sensibilisation ;

- Gestion des habitats et des espèces ;

- Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidences ;

- Amélioration des connaissances et suivi scientifique ;

- Soutien à l'articulation de N2000 avec les autres politiques publiques.

**Considérant** que ces actions débiteront après accord du service instructeur et devront être achevées impérativement au 31/12/2023 ;

**Considérant** que la participation de l'Etat et de l'Europe au titre de l'Animation est en année civile ;

**Considérant** que les actions d'animation 2023 du site Natura 2000 de l'Arve sont estimées à 44 448,35 € TTC.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du FEADER au titre de l'Animation 2023 du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve conformément aux actions d'animation prévues en 2023 par le comité de pilotage et le plan de financement ci-dessous.

Dépenses	Montant TTC	Subvention (Etat, FEADER) TTC	Autofinancement
Prestation de service	16 420 €	16 420 €	0 €
Frais de personnel	24 372,48 €	24 372,48 €	0 €
Coûts indirects	3 655,87 €	3 655,87 €	0 €
TOTAL	44 448,35 €	44 448,35 €	0 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame le Directeur de la DDT74 ;
- Madame la Trésorière de Bonneville.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 5 septembre 2022

Le Président  
Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2022-D-195

**Objet : Convention autorisant la commune de Saint Pierre en Faucigny à installer et entretenir un parcours santé le long des lacs aux Castors et aux Blongios, parcelles section D n°20, 21, 29, 475, et 1179 sur la commune de Saint Pierre en Faucigny**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;  
**Vu** le courrier de M. GAILLARD, Maire de Saint Pierre en Faucigny, reçu le 1<sup>er</sup> avril 2022, sollicitant l'autorisation d'installer un parcours de santé sur des parcelles appartenant au SM3A ;

**Considérant** que la sollicitation de la commune concerne un linéaire de 500m environ sur des terrains situés en bordure du chemin de l'Arve, en rive gauche et en amont immédiat de la passerelle traversant l'Arve, pour la pose de 6 agrès et de panneaux d'information ;

**Considérant** que la commune prend à sa charge la totalité des coûts d'installation et d'exploitation des équipements installés ;

**Considérant** que l'impact de ces équipements, tant sur le milieu environnant que pour les activités du SM3A, est négligeable ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser, par voie de convention, la commune de Saint Pierre en Faucigny à installer et entretenir, à ses frais, 6 agrès et les panneaux d'information nécessaires sur les parcelles n°20, 21, 29, 475 et 1179 de la section D, appartenant au SM3A ;

**Article 2 :** D'accorder cette autorisation à titre gratuit pour une durée d'au moins 10 ans, et au-delà, tant que les équipements seront en service ;

**Article 3 :** D'imposer à la commune, à la fin de la période d'exploitation, le démontage et l'évacuation des équipements, ainsi qu'une remise en état initial du site, à ses frais exclusifs.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint Pierre en Faucigny

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 13 septembre 2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-196

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/05/2022 et le 03/06/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DESBROSSE	Denis	SAINT-SIGISMOND
SPRING	Romain	ETEAUX
LANGE	Jacques & Marie-Madeleine	NANCY-SUR-CLUSES
VIALATTE	Pierre	AYZE
LAVANDIER et FUIN	Yann & Eléa	AYZE
GOUZON	Jean-Pierre	PASSY
FOTIA	Frédéric	MARNAZ
MESNIL	Jean-Guy	THYEZ
TABERLET et LECLERCQ	Georges & Delphine	CHAMONIX-MONT-BLANC
GUIMET	Pierre	LE REPOSOIR

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 13 Septembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2022-D-197**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/05/2022 et le 09/06/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 684 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
PROST	Alain	BONNEVILLE

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
LAZZARONI	Thomas	AYZE
CHOUPIN	Hervé	LES HOUCHES
FERREIRA	David	MARIGNIER
SERMET MAGDELAIN	Yves	SALLANCHES
JABAUD	Vincent & Sophie	PASSY
VESIN	Lionel	CLUSES
MOUJON	Nathalie	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DETOURNAY	Sarah	MAGLAND
ASSOYGNON	Gaston	LES HOUCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 14 Septembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-198

**Objet : Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au SM3A, pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) - année 2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDEA-2009-796 du 6 octobre 2009 délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de l'Arve ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2010-744 du 2 juin 2010 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve et sa composition ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-1130 du 23 juin 2018 portant approbation du SAGE ;

**Vu** la délibération du SM3A D2019-02-12 portant candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention pour l'élaboration du Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Genevois 190527-cc-env62 portant approbation du Contrat Global de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2022 ;

**Vu** la délibération du SM3A D2019-02-10 portant candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention pour l'élaboration du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI Arve 2) ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Genevois 190525-cc-env13 portant approbation du 2<sup>ème</sup> Programme d'Action et de Prévention des inondations (PAPI) de l'Arve et engagements de la CCG ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

**Considérant** que le SM3A doit assurer la part d'autofinancement de l'animation de la mise en œuvre du SAGE, de l'élaboration et de l'animation du Contrat Global du bassin de l'Arve et de l'élaboration du PAPI ;

**Considérant** que la Communauté de Commune du Genevois est intégrée au périmètre du SAGE mais n'est pas comprise dans le périmètre administratif du SM3A ;

**Considérant** qu'une convention de financement avaient déjà été signée pour le même objet pour les années 2020 et 2021 entre le SM3A et la Communauté de Communes du Genevois et est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 ;

**Considérant** les dépenses engagées sur 2022 pour l'animation du SAGE, pour l'animation du Contrat Global, et pour la mise en œuvre du PAPI au bénéfice de la Communauté de Communes du Genevois (montants proratisés au regard de la population DCF) ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la Convention de moyens portant délégation au SM3A pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Global du bassin de l'Arve et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour un montant à hauteur de 4 235,85 € pour l'année 2022.

**Article 2 :** D'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution.

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois

*Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :*

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

*Le Président*

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 19 septembre 2022

Le Président

Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2022-D-199

**Objet : Demande de subvention- Fiche action B-4-7 du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles & RI14 du Contrat Global de l'Arve intitulées « Concevoir et mettre en œuvre les travaux de renaturation du Foron du Reposoir » - Sous-opération n°2**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;  
**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 6 autorisant le Président à solliciter les subventions ;  
**Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;  
**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action B-4-7 ;  
**Vu** le programme du Contrat Global du bassin versant de l'Arve, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RI14 ;

- Considérant** le descriptif de l'action B-4-7 et RI14 ;  
**Considérant** le SM3A maître d'ouvrage des actions susvisées ;  
**Considérant** la nécessité de réaliser une étude de maîtrise d'œuvre et les dossiers règlementaires pour aboutir à la réalisation des travaux ;  
**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrite au CTENS au Contrat Global ;  
**Considérant** la proposition de modification à mi-parcours des intitulés et du coût de la sous-opération inscrite en investissement, en attente de validation du bilan à mi-parcours du CTENS ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°2 de la fiche action :

N°	Année	Coût HT	CD74		AERMC	Autofinancement	
			Tx	Subv.		Tx	Montant
2	2022	30 000 €	40%	12 000 €	A définir	60%	18 000 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Savoie (12 000 €) et de l'Agence de l'Eau (à définir), sur la base d'un montant total hors taxes de 30 000 €.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions et à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 22 septembre 2022

Le Président  
Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2022-D-200

**Objet :** Avenant n°1 au Marché de prestations intellectuelles n°2019-PI-23 intitulé « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du SM3A ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).» ;

Vu la décision 2019-D-219 portant attribution du marché de prestations intellectuelle n°2019-PI-23 pour « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY » ;

**Considérant** le montant initial du marché 2019-PI-23 de 47 560€ HT (tranches Optionnelles comprises) ;

**Considérant** la durée d'exécution de 10 mois du marché 2019-PI-23 notifié le 21/10/2019 ;

**Considérant** les demandes complémentaires des services instructeurs notamment pour la réalisation d'une modélisation induisant une prolongation des délais et un surcoût de 2000€ HT soit un écart de 4.2% du montant total du marché (Tranches optionnelles comprises) ;

**Considérant** le délai nécessaire à l'établissement et à la signature de la convention de servitude de passage et de gestion du système d'endiguement de la plaine de Chedde entre l'entreprise SGL Carbon et le SM3A ;

**Considérant** le délai nécessaire pour engager des démarches d'organisation entre la commune de Passy, SGL Carbon, EDF et le SM3A sur la gestion de crise ;

**Considérant** le changement du comptable assignataire de la dépense depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché n°2019-PI-23 : « ETUDE DE DANGERS ET MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT « PROTECTION DE CHEDDE » SUR LA COMMUNE DE PASSY » ayant pour objet :

1. De prolonger le délai d'exécution jusqu'au 21/08/2023
2. D'introduire une augmentation de 4.2% du montant total du marché pour la réalisation d'une modélisation complémentaire à hauteur de 2000€ HT ;
3. D'acter le changement du comptable assignataire de la dépense ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copiée sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame le comptable public
- DECREMPS BTP, entreprise titulaire du marché

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 27-09-22

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-201

**Objet:** Avenant n°1 au Marché de prestations intellectuelles n°2020-PI-18 : « 2 DOSSIERS DE RÉGULARISATION EN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT - DEMANDES D'AUTORISATION INITIALE SANS TRAVAUX SUR 2 SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR LA COMMUNE DE CHAMONIX (74) : « PROTECTION D'ARGENTIÈRE – RIVE DROITE » « PROTECTION DU QUAI DES MOULINS »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)» ;

**Vu** la décision 2020-D-182 portant attribution du marché de prestations intellectuelles n°2020-PI-18 pour «ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE 2020-PI-18: 2 DOSSIERS DE RÉGULARISATION EN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT - DEMANDES D'AUTORISATION INITIALE SANS TRAVAUX SUR 2 SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR LA COMMUNE DE CHAMONIX (74) : « PROTECTION D'ARGENTIÈRE – RIVE DROITE » « PROTECTION DU QUAI DES MOULINS» ;

**Considérant** le montant initial du marché 2020-PI-18 de 67 275€ HT (tranches Optionnelles comprises) ;

**Considérant** la durée d'exécution de 12 mois du marché 2020-PI-18 notifié le 16/10/2020 ;

**Considérant** les demandes complémentaires des services instructeurs notamment pour la réalisation d'une modélisation induisant une prolongation des délais et un surcoût de 2900€ HT soit un écart de 4.3% du montant initial total du marché (Tranches optionnelles comprises) ;

**Considérant** le délai nécessaire pour engager des démarches d'organisation entre la commune de Chamonix, et le SM3A sur la gestion de crise au droit d'un système d'endiguement ;

**Considérant** le changement du comptable assignataire de la dépense depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché n°2020-PI-18 intitulé « 2 DOSSIERS DE RÉGULARISATION EN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT - DEMANDES D'AUTORISATION INITIALE SANS TRAVAUX SUR 2 SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR LA COMMUNE DE CHAMONIX (74) : « PROTECTION D'ARGENTIÈRE – RIVE DROITE » « PROTECTION DU QUAI DES MOULINS » ayant pour objet :

1. De prolonger le délai d'exécution jusqu'au 16/10/2023
2. D'introduire une augmentation de 4.3% du montant total du marché pour la réalisation d'une modélisation complémentaire à hauteur de 2900€ HT ;
3. D'acter le changement du comptable assignataire de la dépense ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame le comptable public
- DECREMPS BTP, entreprise titulaire du marché

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 27-09-2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A





## DÉCISION N° 2022-D-202

**Objet : Attribution des travaux d'arasement du banc n°3 dans le cadre de la restauration hydromorphologique de l'espace Borne Pont de Bellecombe – marché 2022-TVX-06**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;*

*Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;*

*Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;*

*Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;*

*Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;*

*Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;*

**Considérant** l'arrêté n° DDT-2021-0734 délivré par la DDT, portant déclaration d'intérêt général et prescriptions spécifiques pour la réalisation de la première tranche de travaux de restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB ;

**Considérant** l'arrêté n° DDT-2021-1359 délivré par l'autorité environnementale portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement dans le cadre de la restauration écologique et hydromorphologique de l'EBPB ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 22/08/2022 et le 19/09/2022, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** les offres reçues et notamment l'offre d'EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES - ETS FOREZIENNE, apparaissant comme la plus avantageuse selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du SM3A du 22.09.2021 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2022-TVX-06 intitulé «travaux d'arasement du banc n°3 dans le cadre de la restauration hydromorphologique de l'espace Borne Pont de Bellecombe» à EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES - ETS FOREZIENNE domicilié 695 avenue Paul Louis Merlin - 73800 Montmélian pour un montant prévisionnel de **117 819.25** €HT soit 141 383.10 €TTC.

**ARTICLE 2 :** De signer tout document relatif à l'attribution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

**SLOW**

ID : 074-257401943-20220928-2022\_D\_202-AU

Année 2021

Feuillet n°

2022/.....

Paraphe

Le 28/09 / 2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-203

**Objet : Convention de fourniture de données historiques de débits issues de la station Q3061\_DII\_HI - débit influencé horaire de l'Arve à Arthaz (pont neuf) au bénéfice du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Considérant** le projet du SM3A, de restaurer morphologiquement l'Arve au droit de la RD14 ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent préalablement une estimation des débits moyens

**Considérant** que EDF dispose de données au pas de temps horaire permettant de préciser les débits et notamment de définir la crue de chantier, en aval du chantier, à Arthaz et qu'elle est prête, exceptionnellement, à les mettre à disposition du SM3A à titre gracieux ;

**Considérant** le projet de convention d'autorisation entre EDF et le SM3A..

### DÉCIDE

**Article 1** : De procéder à la signature de la convention;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le trésorier de La Roche-sur-Foron.
- Madame la Directrice du GEH Massifs de l'Est

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20 juillet 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



**DÉCISION N° 2022-D-204**

**Objet : Acquisition de parcelles (B 3342L-765n et 766j) sur la commune de Domancy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de Vervex au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**Vu** le Budget 2022 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** la situation de ces parcelles situées dans un secteur propice à l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de Vervex sur la Commune de Domancy :

Désignation des parcelles – Commune de DOMANCY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
B	3342L	LES ECONDUITS	00ha 00a 57ca
B	765n	LES ECONDUITS	00ha 01a 95ca
B	766j	LES ECONDUITS	00ha 00a 33ca

**Considérant** l'accord de Monsieur Denis PELLOUX, propriétaire des parcelles ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2022 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles sur la commune de Domancy dont Monsieur Denis PELLOUX est propriétaire au prix de vente fixé à 228,00 € pour 285 m<sup>2</sup>, les frais d'acte à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 06/10/2022

ID : 074-257401943-20221003-2022\_D\_204-AU

SLOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2022  
Feuillet n°  
2022/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur Denis PELLOUX

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 3 octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2022-D-205**

**Objet : Echange de parcelles (A 1886a contre 1887c) sur la commune de Servoz pour l'aménagement du chemin rustique de l'Arve permettant d'assurer la continuité d'une liaison douce du Mont-Blanc au Léman**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;  
**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**Considérant** la situation de ces parcelles situées à proximité de l'Arve et adaptées à l'aménagement du chemin rustique sur la Commune de Servoz :

**Considérant** l'accord conclu entre les parties sur la base du document d'arpentage signé par le SM3A et M. Daniel FELISAZ le 01 septembre 2022, il est convenu l'échange sans soulte suivant;

Désignation des parcelles – Commune de Servoz				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale	Propriétaire initial
A	1886a	SERVOZ SUD	00ha 01a 01ca	Daniel Félisaz
A	1887c	SERVOZ SUD	00ha 01a 80ca	SM3A

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'échange de ces deux parcelles, les frais de document d'arpentage et d'acte étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur Daniel FELISAZ

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 3 octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-206

**Objet : Echange de parcelles (A 5190 contre A 1944) sur la commune de Servoz pour l'aménagement du chemin rustique de l'Arve permettant d'assurer la continuité d'une liaison douce du Mont-Blanc au Léman**

### ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**Considérant** la situation de ces parcelles situées à proximité de l'Arve et adaptées à l'aménagement du chemin rustique sur la Commune de Servoz ;

**Considérant** l'accord conclu entre les parties sur la base du document d'arpentage signé par le SM3A et M. Philippe COUTTERAND et Mme LEA COUTTERAND le 12 juillet 2022, il est convenu l'échange sans soulte suivant;

Désignation des parcelles - Commune de Servoz				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Propriétaire initial
A	5190	SERVOZ SUD	00ha 06a 88ca	Philippe COUTTERAND Léa COUTTERAND
A	1944	SERVOZ SUD	00ha 07a 42ca	SM3A

### DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'échange de ces deux parcelles, les frais de document d'arpentage et d'acte étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville.
- Monsieur Philippe COUTTERAND
- Madame Léa COUTTERAND

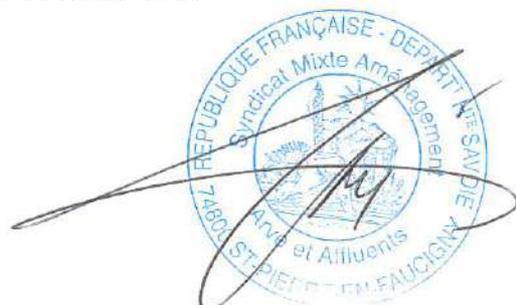
Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 novembre 2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-207

**Objet : Echange de parcelles (A 5185 et 1927 contre 5186 et 5188) sur la commune de Servoz pour l'aménagement du chemin rustique de l'Arve permettant d'assurer la continuité d'une liaison douce du Mont-Blanc au Léman**

### ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**Considérant** la situation de ces parcelles situées à proximité de l'Arve et adaptées à l'aménagement du chemin rustique sur la Commune de Servoz ;

**Considérant** l'accord conclu entre les parties sur la base du document d'arpentage signé par le SM3A et M. Sébastien REY le 12 juillet 2022, il est convenu l'échange sans soulte suivant;

Désignation des parcelles - Commune de Servoz				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Propriétaire initial
A	5185	SERVOZ SUD	00ha 03a 70ca	Sébastien REY
A	1927	SERVOZ SUD	00ha 02a 13ca	Sébastien REY
A	5186	SERVOZ SUD	00ha 03a 81ca	SM3A
A	5188	SERVOZ SUD	00ha 02a 56ca	SM3A

### DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'échange de ces deux parcelles, les frais de document d'arpentage et d'acte étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville.
- Monsieur Sébastien REY

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 novembre 2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



### DÉCISION N° 2022-D-208

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 08/06/2022 et le 14/06/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BERGER	Emmanuelle	AMANCY
NOURISSAT et BLANCHET	Florent & Marion	DEMI-QUARTIER
ANGELLOZ-NICOUD	Simon Roger	GLIERES VAL DE BORNE
POUYAT	Anna Juliette	MEGEVE
DEVERLY	Fabrice & Monique	CORDON
LUCCHETTA	Serge	SALLANCHES
HABER	Edith	PASSY
LAPORTE	Bernadette	MARNAZ
WEHRLE	Valérie	SALLANCHES
BAIS	Jean-Pierre	LES HOUCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 30 Septembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-209

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5627 reçu le 06/09/2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAVOIE CHEMINEES	75189626700018	VILLE LA GRAND	D5627	ANCRENAZ Gwenaël	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 30 Septembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-210

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 14/06/2022 et le 23/06/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SALAT	Marc	SALLANCHES
SERBOURDIN et PATTE	Matthieu & Laetitia	AYSE
PELLET et CLERC	Vivien & Estelle	BRIZON
BERGER	Nathalie	PASSY
BERTHOUD	Michel	ARENTHON
CHARPIN	Olivier	MARNAZ
PERO	Guillaume	ARACHES-LA-FRASSE
LEMAIRE	Michel	CHAMONIX-MONT-BLANC
BOLOYAN	Christophe	PASSY
MARTIN	Michel	AYSE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 5 Octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-211

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5223 reçu le 07/12/2021**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
MONTBLANC CHEMINEES / Frank designer	53173549600014	SALLANCHES	D5223	GRANGE Kévin	PRAZ SUR ARLY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 5 Octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-212

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/06/2022 et le 01/07/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 817 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
PRADEL	Franck	PRAZ-SUR-ARLY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PEDAT	René	GLIERES VAL DE BORNE
MOREAU	René	THYEZ
ROCHE	Thierry	CHAMONIX-MONT-BLANC
BEL	Marie-Jeanne	SALLANCHES
TAIRRAZ	Carole	CHAMONIX-MONT-BLANC
LANGIN	Michel & Marie-Claire	SALLANCHES
IMPINI	Jean-Philippe	PASSY
PINTER	Catherine	PASSY
COUBES	Bernard	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 6 Octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

### DÉCISION N° 2022-D-213

**Objet : Convention de servitude de passage et d'occupation temporaire portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien du banc n°3 des Iles de la papeterie sur la commune d'Arenthon dans le cadre de la restauration hydromorphologique de l'Espace Borne Pont de Bellecombe entre le SM3A l'entreprise Rosset Drague d'Arenthon**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** qu'il est nécessaire au SM3A d'accéder au banc n°3 de l'Espace Borne Pont de Bellecombe pour mettre en œuvre l'opération de restauration hydromorphologique de l'EBPB et que cet accès ne peut se faire que par les parcelles appartenant à l'entreprise Rosset Drague d'Arenthon;

**Considérant** qu'il est également nécessaire, au vu du risque de crue sur le banc, de localiser la base vie et le stockage des véhicules de chantier sur la plateforme appartenant à l'entreprise Rosset Drague d'Arenthon;

**Considérant** que, suite aux travaux, il sera nécessaire d'effectuer un entretien pour gérer les repousses d'espèces invasives sur le banc pendant une saison de végétation et donc de passer à nouveau sur la plateforme appartenant à l'entreprise Rosset Drague d'Arenthon;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention de servitude de passage et d'occupation temporaire portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien du banc n°3 des Iles de la papeterie sur la commune d'Arenthon dans le cadre de la restauration hydromorphologique de l'Espace Borne Pont de Bellecombe avec l'entreprise Rosset Drague d'Arenthon. La parcelle concernée par la convention est précisée ci-après :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro Cadastral	Contenance en m2
Arenthon	Les iles de la Papeterie	0C	C1040	2890
			C1918	1620
			C1917	1782
			C1919	13 390
<b>Total</b>				<b>19 682</b>

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Gérant de l'entreprise Rosset Drague d'Arenthon

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 13 octobre 2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-214

**Objet : Attribution du marché 2022-PI-08 « Aménagement des seuils prioritaires sur le Foron du Reposoir – Commune du Reposoir ».**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action B-4-7 ;

**Considérant** la volonté du SM3A de rétablir la continuité piscicole sur les cours d'eaux en liste 2 et sur les ouvrages prioritaires ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 08/07/2022 et le 27/08/2022, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue de la part de la société Améten apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 22/09/2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2022-PI-08 intitulé « Aménagement des seuils prioritaires sur le Foron du Reposoir – Commune du Reposoir » à la société Améten, 80 avenue Jean Jaurès 38320 EYBENS, pour un montant global de 16 803,75 € HT soit 20 164,50 € TTC ;

**Article 2 :** De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 10/10/2022

Le Président, Bruno Forel



**DÉCISION N° 2022-D-215**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/07/2022 et le 05/07/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 818 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GUEBEY	Mirella	CLUSES

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DELACQUIS	Claude	SALLANCHES
FRICAN et DEMARIA	Baptiste & Carole	THYEZ
FILIPOZZI	Pascal	MARNAZ
GASQUET	Annick	AMANCY
DUBOIS	Jean-Louis	DOMANCY
ROCHE	Jean-Robert	LES HOUCHES
POITEVIN	Mikael	PASSY
MARLIER	Cédrik	DEMI-QUARTIER
GROSSET GRANGE	Gilles	PRAZ-SUR-ARLY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 17 Octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-216

**Objet : Attribution de la mission CSPA II portant sur les travaux de réhausse du mur de la Griaz aux Houches.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article L-2123-1 et R. 2123-1 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le programme du PAPI 1 du territoire sur SAGE de l'Arve 2013-2020 et en particulier l'action n°7A-03 ;

**Considérant** la consultation réalisée entre le 06/10/2022 et le 17/10/2022, soumise aux dispositions du Code de la commande publique ;

**Considérant** l'offre reçue de la part du Bureau Alpes Contrôle en date du 17/10/2022 ;

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre en cours d'attribution avec Ginger Cebtp sous maîtrise d'ouvrage SM3A ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la mission CSPA de niveau II au Bureau Alpes Contrôle - 644, avenue du Môle - 74130 AYZE ;

**Article 2 :** Le montant total des prestations s'élève à 6 980,00 € HT soit 8 376,00 € TTC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 18/10/2022

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-217

### Objet : Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre « études » portant sur les travaux de réhausse du mur de la Griaz aux Houches

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** le programme du PAPI du territoire sur SAGE de l'Arve signé le 12 avril 2013 et en particulier l'action n° 7A-03 ;

**Considérant** le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage remis par le cabinet Ginger Cebtp pour le compte du SM3A ;

**Considérant** que le besoin du SM3A est inférieur à 40 000€ HT ;

**Considérant** que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

**Considérant** l'offre remise par GINGER BTP

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre en phase études pour le projet de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz à l'entreprise : GINGER CEBTP - Agence de Grenoble - Parc Pré Millet - 680 rue Aristide Bergès - 38330 Montbonnot-Saint-Martin

**Article 2 :** Le montant des prestations s'élève à 13 000.00 € HT soit 15 600.00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 18/10/2022

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-218

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/06/2022 et le 11/07/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BECCARELLI	Jean-Charles & Monique	BONNEVILLE
MERMOUX	Jean-Henri	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
VITOUX	Antoine	MEGEVE
KNODT	Laurent	THYEZ
POISSON	Nathalie	SAINT-SIGISMOND
POUPPEVILLE	Laurent	PASSY
PERILLAT-CHARLAZ	Maurice & Christiane	GLIERES VAL DE BORNE
JOUVE	Olivier	LES HOUCHES
EVRARD	Julien	ARENTHON
BOSSONNET	Gilles	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 19 Octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-219

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/07/2022 et le 18/07/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
MATTIO	Patrick	AMANCY
FOREL	Luz Esther	CLUSES
PLACE	Jean-Pierre	ARACHES-LA-FRASSE
ZANNONI	Francine	CHAMONIX-MONT-BLANC
BERTHOUD et TANDY	Jean-Pierre & Agnès	LES HOUCHES
FERIGO	Walter	LES HOUCHES
PETITJEAN	Samuel	PASSY
GRANDCLEMENT	Virginie	MARIGNIER
PALUMBO	Anna	PASSY
METRAL-COURT	Gilbert	BONNEVILLE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 25 Octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-220

**Objet : Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et le SM3A concernant les parcelles R 123 et 83 sur la commune de Bons en Chablais.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » et le point 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes,) »

**Considérant** l'intérêt pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de bénéficier de terrain de pêche sur le secteur du Foron Chablais Genevois;

**Considérant** le projet de bail de location du droit de pêche établi par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1:** De signer un bail de location du droit de pêche du SM3A au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois sur les parcelles R 123 et 83 nous appartenant sur la commune de Bons en Chablais pour un usage de pêche de ces terrains, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 Janvier 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président de l'AAPPMA du Chablais Genevois

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 26 Octobre 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-221

**Objet : Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et le SM3A concernant les parcelles B323, ZA22, A3936,3900 et ZA19 et 69 sur la commune de Ville la Grand.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » et le point 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes,). »

**Considérant** l'intérêt pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de bénéficier de terrain de pêche sur le secteur du Foron Chablais Genevois;

**Considérant** le projet de bail de location du droit de pêche établi par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un bail de location du droit de pêche du Sm3A au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois sur les parcelles B323, ZA22, A3936, 3900 et ZA 19, 69 nous appartenant sur la commune de Ville la Grand pour un usage de pêche de ces terrains, pour une durée de 5 ans , soit jusqu'au 12 Juillet 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président de l'AAPPMA du Chablais Genevois

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 26 Octobre 2022

M. Bruno FOREL,  
Président du SM3A



## DÉCISION N° 2022-D-222

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/07/2022 et le 25/07/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
EMERY	Marc	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
JACQUIER	Philippe	MAGLAND
ANTHOINE	Michel	SALLANCHES
SEURAT	Jérôme	COMBLOUX
PALOS AMADOR	Luis Filipe	ARENTHON
SOUDAN	Brigitte	PASSY
NEYRAT	Didier	PASSY
FREYSS	Jean-Paul	SALLANCHES
ONETA	Chanthala	MARNAZ
PAQUOTTE	Patrice	THYEZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 27 Octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-223

### Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/07/2022 et le 04/08/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DIEU	Jérémy	MAGLAND
PHILIPPE	Marie-Thérèse	LES HOUCHES
SGRO	Joseph & Laurence	NANCY-SUR-CLUSES
BONAVENTURE	Vincent & Jacqueline	COMBLOUX
RIVOLET	Monique	PASSY
GRUBAC	Amélie	SALLANCHES
DUNAND	Jacques	AMANCY
PALLE	Jean-Pierre	AYZE
MARIN	Catherine	COMBLOUX
RIVOIRE	Eric	MAGLAND (Travaux réalisés à Sallanches)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 3 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2022-D-224**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/07/2022 et le 09/08/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 221 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
FINO et DARDAILLER	Jérémy & Laurie	PASSY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1 300 € afin que le cumul des aides publiques et privées ne dépasse pas 100% de la dépense éligible, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
TEZENAS DU MONTCEL	Jean	PASSY

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FRIOUX	Bertrand	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
GRANGERAT	Jean-Jacques	PERS-JUSSY (Travaux réalisés à Sallanches)
MAUTUE	Michèle	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
GAUBICHER	Yvon	MEGEVE
TOLLANCE	Quentin	ETEAX
PERRISSIN	Alain	SAINT-SIXT
COCHIN	Agnès	COMBLOUX
DUPERTHUY	Erick	SAINT-SIXT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 4 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-225

**Objet : Cession d'une parcelle cadastrée B2075 sur la commune de Gaillard au profit d'Annemasse Agglo dans le cadre de la mise en accessibilité du collecteur d'eau usées à l'UDEP Ocybèle.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0023 du 22 février 2022 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la mise en accessibilité du collecteur d'eaux usées menant à l'UDEP d'Ocybèle sur Gaillard

**Considérant** la situation de la parcelle B2075 à Gaillard, sous lequel se trouve le tuyau de collecte des eaux usées cheminant jusqu'à l'UDEP d'Ocybèle sur la commune de Gaillard et se situant très loin de l'Arve en bordure d'un massif forestier.

**Considérant** la déclaration du Préfet d'utilité publique des travaux prévu concernant l'accessibilité de ce réseau dans l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0023 du 22 février 2022 ;

**Considérant** la proposition de promesse de vente d'Annemasse Agglo ;

**Considérant** qu'il s'agisse d'une parcelle de faible surface de 17 m<sup>2</sup>, pour un intérêt collectif, le vente serait convenu à titre gratuit avec la prise en charge par Annemasse Agglo des frais d'actes administratifs.

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à la vente de la parcelle B2075 sur la commune de Gaillard au profit d'Annemasse Agglo à titre gratuit avec la prise en charge des frais d'acte administratifs par ceci.

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 21/11/2022

SLO

ID : 074-257401943-20221110-2022\_D\_225-AU

Année 2022  
Feuillet n°  
2022/.....

Page n°

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglo
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le  
10 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## **DÉCISION N° 2022-D-226**

### **Objet : Attribution d'une mission de calibration de site et traitement vidéo pour élaboration d'une courbe de tarage à l'entreprise TENEVIA.**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

**Considérant** les sept stations limnimétriques installées par le SM3A en vue d'améliorer l'alerte en crue sur des affluents de l'Arve, équipées de caméra vidéo ;

**Considérant** que sur ces sites l'élaboration de courbes de tarage permettrait de convertir les mesures de hauteurs en débits ;

**Considérant** la proposition technique et commerciale transmise par TENEVIA le 10 juin 2022 ;

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une mission de « Calibration de site et traitement vidéo pour élaboration d'une courbe de tarage » à la société TENEVIA, portant sur sept stations limnimétriques du SM3A :

- Le Borne à Saint-Pierre-en-Faucigny
- Le Foron à Taninges
- La Bialle à Sallanches
- Le Bonnant aux Contamines-Montjoie
- Le Foron du Reposoir à Scionzier
- Le Clévieux à Samoëns
- Le Giffre à Sixt

**ARTICLE 2 :** Le montant de la mission s'élève à 32 026,00 €HT soit 38 431,20 €TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise TENEVIA ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 10/11/2022

Le Président, Bruno Forel



## DÉCISION N° 2022-D-227

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/08/2022 et le 23/08/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SAULNIER	Marc-Alban & Patricia	CORDON
CHAPELLE	Monique	CHAMONIX-MONT-BLANC
CHABLOZ	Alain	SALLANCHES
BAROCCO et GAILLARD	Arthur & Alizée	PASSY
GOMEZ et SPAGNOL	Romain & Manon	SCIONZIER
QUENDOZ	Eric	CLUSES
CHAINE et CAROEN	Martin & Aline	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
HEBRARD	Thomas	SALLANCHES
RULLIER	Dominique	THYEZ
OLANIE	Marc	GLIERES VAL DE BORNE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 9 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-228

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5476 reçu le 05/05/2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
MONTBLANC CHEMINEES / Franck Designer	53173549600014	SALLANCHES	D5476	CASTERA Joël	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 16 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-229

### Objet : Attribution du marché d'étude 2022-PI-10 « Aménagement hydraulique du Bonnant amont »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-11° ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la fiche action n°6A-25 « Aménagement du Bonnant sur le secteur du Pontet aux Contamines-Montjoie ;

**Considérant** la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 11 octobre 2022 et le 4 novembre 2022 et les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 17 novembre 2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2022-PI-10 intitulé « Aménagement hydraulique du Bonnant amont » à l'entreprise ALP'GEORISQUES – Bâtiment Magbel – ZI des Peupliers - 52, rue du Moirond 38420 DOMENE

**Article 2 :** Le montant des prestations sur la base du DQE s'élève à 29 078 € HT soit 34 893,60 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 24/11/2022

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-230

**Objet: Demande de subvention- Fiche action A-1-5 du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles intitulée « Suivre des indicateurs de l'état morphologique des rivières en tresse pour comprendre leur évolution » - Sous-opération n°1 et 4**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 6 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la décision 2019-D-0128 concernant D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-5 ;

**Considérant** le descriptif de l'action A-1-5 ;

**Considérant** le SM3A maître d'ouvrage des actions susvisées ;

**Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour suivre des indicateurs de l'état morphologique des rivières en tresse pour comprendre leur évolution et connaître l'efficacité des actions de restauration conduite par la SM3A.

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrite au CTENS ;

**Considérant** la proposition de modification à mi-parcours des intitulés de la sous-opération inscrite en investissement, en attente de validation du bilan à mi-parcours du CTENS ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°1 et 4 de la fiche action :

N°	Année	Coût (TTC)	CD74		AE RMC		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
1	2023-2024	20 000 € TTC	40%	8 000 €			60%	12 000 €
4	2023-2024	20 000 € TTC	40%	8 000 €			60%	12 000 €
<b>Total</b>		<b>40 000 € TTC</b>	<b>40%</b>	<b>16 000 €</b>			<b>60%</b>	<b>24 000 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Savoie (16 000 €), sur la base d'un montant total TTC de 40 000 €.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions et à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 22 novembre 2022

Le Président  
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-231

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5674 reçu le 11/10/2022**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

**Considérant** que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

**Considérant** que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAVOIE CHEMINEES	75189626700018	VILLE LA GRAND	D5674	GRILLET-AUBERT Georges	MEGEVE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-232

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/07/2022 et le 08/09/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;  
**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;  
**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;  
**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;  
**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;  
**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;  
**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FUNES	Marino	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
POULIQUEN	Eric	SAINT-SIXT
PASSARD	Ghislaine	PASSY
CORMIER	Olivier	LES HOUCHES
CHOUPIN	Gaëtan	LES HOUCHES
LOPEZ MARTINEZ	Raymond	CHAMONIX-MONT-BLANC
BELLAICHE ET BOITEUX	Ronald & Marie	BONNEVILLE
DAMAY	Sonia	BRIZON
POIRET	Fabrice	BONNEVILLE
GAL	Serge	ARENTHON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-233

**Objet : Demande de subvention- Fiche action B-4-6.4 du Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles intitulée « Mieux connaître et mener des actions en faveur des espèces emblématiques en difficulté, dont la réintroduction » - Sous-opération n°4.1'**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve - 2019-2023 - Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 6 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la décision 2019-D-0128 concernant D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau - 2019-2021 - Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action B-4-6.4 ;

**Considérant** le descriptif de l'action B-4-6.4 ;

**Considérant** le SM3A maître d'ouvrage des actions susvisées ;

**Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour la réalisation de suivis ornithologique permettant de connaître l'évolution des oiseaux nicheurs des bords d'Arve, notamment ceux des ballastières.

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrite au CTENS ;

**Considérant** la proposition de modification à mi-parcours des intitulés de la sous-opération inscrite en investissement, en attente de validation du bilan à mi-parcours du CTENS ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°4.1' de la fiche action B-4-6.4 :

N°	Année	Coût (TTC)	CD74		AE RMC		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
4.1'	2023-2024	<b>13 200 € TTC</b>	60%	7 920 €			40%	5 280 €
<b>Total</b>		<b>13 200 € TTC</b>	<b>60%</b>	<b>7 920 €</b>			<b>40%</b>	<b>5 280 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Savoie (7 920 €), sur la base d'un montant total TTC de 13 200 €.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions et à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 22 novembre 2022

Le Président  
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-234

**Objet : Avenant n°1 au Marché de travaux n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

**Vu** la décision 2022-D-192 portant attribution du marché travaux n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix ».

**Considérant** le montant initial du marché 2022-TVX-04 de 174 024,70 € HT ;

**Considérant** la répartition entre les co-traitants des rémunérations prévue par l'Acte d'Engagement ;

**Considérant** la modification en cours de travaux de la répartition des prestations de terrassements, et conséquemment la modification de la répartition de la rémunération ;

**Considérant** l'absence d'incidence sur l'enveloppe financière globale du marché ;

**Considérant** le projet d'avenant n°1 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix », ayant pour objet de modifier la répartition des rémunérations entre les cotraitants sans incidence sur l'enveloppe financière du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur Chassagne, gérant de l'entreprise TCHASSAGNE, titulaire du marché,
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 28.11.2022 .

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-235

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association France Dignes et de la cotisation à l'association pour le développement du logiciel métier SIRS - année 2023.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. » et de « « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** que France Dignes est une association loi 1901 qui vise à structurer la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation

**Considérant** que les principales missions de l'association France Dignes sont les suivantes :

- Animer des débats entre les différents gestionnaires afin de porter leur parole auprès des pouvoirs publics,
- Mettre en réseau les gestionnaires et construire une plate-forme d'échange technique,
- Organiser des formations et des journées techniques,
- Proposer un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel SIRS Dignes, etc., selon les besoins des gestionnaires de digues.

**Considérant** que France Dignes assure le développement pour ses membres du logiciel métier open Source SIRS relatif au suivi des ouvrages hydrauliques ;

**Considérant** que le SM3A cotise annuellement à son développement depuis la création ;

**Considérant** que le SM3A profite de ce développement pour l'entretien et l'exploitation des systèmes d'endiguement et autres ouvrages.

## DÉCIDE

**Article 1** : De renouveler l'adhésion du SM3A pour l'année 2022 à l'association France Dignes - située aux 2 chemins des marronniers - 38 100 GRENOBLE pour un montant de 2 550,00 €, calculée sur une base forfaitaire de 750,00 € plus 30 € du km de digues en gestion, le SM3A gérant environ 60 km pour l'année 2023.

**Article 2** : De renouveler la cotisation à l'association France Dignes pour le développement du logiciel métier SIRS pour un montant de 2 500€ pour l'année 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

**SLO**

Anné ID : 074-257401943-20221201-2022\_D\_235-AU

Feuillet n°

2022/.....

Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;  
Madame la comptable publique assignataire ;  
Monsieur le Président de France Dignes ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 1/12/  
2022

Le Président  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2022-D-236**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/08/2022 et le 12/09/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 436 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DESAILLOUD	Raymond et Noëlle	MAGLAND

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
AUDIARD	Thierry & Nicole	PRAZ-SUR-ARLY
SUDREAU	Damien & Clémence	COMBLOUX
CHOTARD	Bastien	SALLANCHES
OLLIER	Bernard & Claudette	CHAMONIX-MONT-BLANC
SAUTIER	Maurice & Pascale	SALLANCHES
AOUN	Girald & Dominique	MARIGNIER
VILLANOVA	Elena	PASSY
PERRIN	Jean-François	PASSY
COUTTET	Jean-Marie	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 02 Décembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-237

### Objet : Acquisition de parcelle (A 998) sur la commune de Servoz dans le cadre de la trame turquoise au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

**Vu** le Budget 2022 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** la situation de cette parcelle riveraine du Torrent du Souay, sur la Commune de Servoz :

Désignation des parcelles - Commune de SERVOZ			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
A	998	LES MOULINS D'EN HAUT	00ha 01a 34ca

**Considérant** la promesse de vente établit entre M. LEGON Fabien propriétaire, M. LEGON Claude et Mme LEGON Marie-Françoise, usufruitiers, et le SM3A ;

**Considérant** les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2022 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle sur la commune de Servoz dont Monsieur Fabien LEGON est propriétaire au prix de vente fixé à 107,20 € pour 134 m<sup>2</sup>, les frais d'acte à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur Fabien LEGON

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 8 décembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le ;
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-238

**Objet : Acceptation du devis de Marcéléon relatif à la rédaction et l'enregistrement de diverses conventions entre le SM3A/Personnes publiques ou assimilés en lien avec les ouvrages nouvellement classés « Systèmes d'endiguement » Samoens-Centre - La Chatelaine sur Gaillard**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par l'arrêté préfectoral PREF/DCRL/BCLB-2022-002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » et de « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000€ HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

**Considérant** que dans le cadre des nouveaux systèmes d'endiguement de « Samoens-Centre » ou « La Chatelaine » sur les communes respectives de Samoens et de Gaillard, un certain nombre de conventions d'occupation temporaire, de superposition d'affectation, de gestion commune et autres... sont indispensables entre le SM3A (gestionnaire des systèmes d'endiguement) et les autres personnes publiques ou assimilées (gestionnaires de réseaux) ;

**Considérant** le besoin d'externaliser auprès d'un expert en matière foncière, les prestations de rédaction et d'enregistrement au regard de la complexité juridique et de la portée réglementaire de ce type d'actes liés à la réglementation système d'endiguement ;

**Considérant** la proposition financière remise par la société MARCELEON du 01/12/2022 d'un montant de 14 225€ HT ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter la proposition financière de la société MARCELEON SARL (27 rue Jean-Pierre Veyrat - 73000 CHAMBERY) du 01/12/2022 d'un montant de 14 225€ HT

**Article 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

**Article 2 :** de signer les dites-conventions avec les autres personnes publiques ou assimilées (gestionnaires de réseaux).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;

Madame la comptable publique assignataire ;

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

SLO

Annexe ID : 074-257401943-20221208-2022\_D\_238-AU

Feuillet n°

2022/.....

À l'entreprise Marceléon ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 08/12/  
2022

Le Président  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-239

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/09/2022 et le 19/09/2022 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1 820 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
SEIGNEUR	Géraldine	DEMI-QUARTIER

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ANDRIOL	Sébastien	LA ROCHE-SUR-FORON
SERMET-MAGDELAIN	Michel	DOMANCY
CARPENTIER	Denis & Carine	LA ROCHE-SUR-FORON
BERNOS	Philippe	PASSY
CHEVRET	Guy	SCIONZIER
BOUVIER	Valérie	SAINTE-PIERRE-EN-FAUCIGNY
GARNIER	Mariane	MARIGNIER
VIGNOLI	Paul	CORDON
GERVEX	Pierre	MARNAZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 12 Décembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

## DÉCISION N° 2022-D-240

**Objet : Avenant n°1 au Marché n°2019-PI-08 intitulé « Réalisation du suivi hydraulique du Pont-Neuf, Reignier »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

**Vu** la décision 2019-D-065 portant attribution du marché n°2019-PI-08 intitulé « Réalisation du suivi hydraulique du Pont Neuf ».

**Considérant** le montant initial du marché 2019-PI-08 de 28 775 € HT ;

**Considérant** l'ajustement au réel du coût des analyses de qualité de l'eau réalisées par un laboratoire extérieur ;

**Considérant** le nombre de réunions réalisées, inférieur au nombre de réunions prévues initialement ;

**Considérant** la pose de seuils, où la fourniture des matériaux n'a pas été réalisée ;

**Considérant** le projet d'avenant n°1 ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant n°1 au marché n°2019-PI-08 intitulé « Réalisation du suivi hydraulique du Pont Neuf », ayant pour objet l'ajustement des coûts au réel facturé par le laboratoire et au réel des prestations réalisées, soit une hausse de 98.49€ HT, représentant 1% du coût total du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur Falconnet Alban, gérant de l'entreprise Hydroterre, titulaire du marché.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le **27 DEC. 2022**

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2022-D-241

### **Objet :** Cession à titre onéreux d'un véhicule du syndicat (RENAULT TWINGO DB-571-TY)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 5 : « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ »

**Considérant** que le SM3A était propriétaire d'un véhicule acquis en 2013 (RENAULT Twingo DB-571-TY),

**Considérant** l'offre de rachat exprimée par le garage SECAPA à Saint Pierre de ce véhicule pour un montant de 500 € TTC ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De céder à l'entreprise SECAPA situé 3467 AVENUE DU MONT BLANC 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny le véhicule RENAULT Twingo immatriculé CNM305, en l'état, pour un montant de 500€ TTC.

**Article 2 :** De sortir le véhicule du patrimoine comptable du SM3A et effectuer toutes les démarches liées à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur Le Directeur de SECAPA Saint Pierre en Faucigny
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 14/12/2022

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

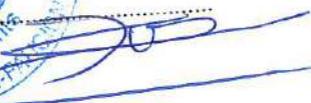
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



Le Vice-Président suppléant,



## DÉCISION N° 2022 D 242

### Objet : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L452-30, L452-47, L811-1 » ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération n°D2020-04-05 du Comité syndical du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... » ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels

**Considérant** que le SM3A, comme tout employeur public, est tenu d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

**Considérant** que le SM3A, comme tout employeur public, est tenu par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de solliciter le centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités et établissements publics dans le cadre de son service facultatif .

**Article 2 :** de signer la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 pour un tarif concernant les prestations de base (mission d'inspection, animation du réseau, mission d'information et de conseil) calculé sur la base des dépenses de masse salariales multipliées par un taux de 0.22% la première année ( taux applicable aux structures dont l'effectif est compris entre 20 et 50).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président du centre de gestion

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 21 décembre 2022,

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le  
Président



Le ...  
Vice-Président suppléant,